Quatre-vingt-quatrième année. — N° 70. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 20 Mars 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 52-227 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires (rectificatif) (p. 3123).

Ministère de la justice.

Décret du 12 mars 1952 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 3123).

Décret du 12 mars 1952 admettant un greffier à faire valoir ses droits à la retraite (p. 3123).

Décrets des 13 et 18 mars 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3123).

Arrêté relatif à la validation, pour la retraite, des services accomplis depuis l'âge de dix-huit ans au moins dans les services extérieurs de l'éducation surveillée (rectificatif) (p. 3124).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 52-317 du 19 mars 1952 portant publication de l'accord complémentaire n° 2 à la convention générale de sécurité sociale du 11 juin 1948 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Paris le 7 février 1952 (p. 3124).

Décret du 19 mars 1952 portant désignation du consul général de France à New-York (p. 3125).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 12 mars 1952 portant désignation de membres du conseil de préfecture de la Réunion (p. 3125).

Décret n° 52-318 du 15 mars 1952 portant ouverture au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés (p. 3125).

Décret n° 52-319 du 15 mars 1952 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés (p. 3126).

Décret du 15 mars 1952 approuvant la cession par l'Etat de droits indivis (p. 3126).

Décret du 18 mars 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Gordes (Vaucluse) des terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière du hameau des Imberts (p. 3126).

Décrets du 18 mars 1952 portant promotions (conseillers de préfecture) (p. 3126).

Décret approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue comme établissement d'utilité publique (rectificatif) (p. 3126).

Arrêtés portant titularisations (personnel du cadre des préfectures) (p. 3126).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 8 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'air (p. 3127).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 3127).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité d'examen des comptes des travaux de la marine (p. 3128).

Arrêté portant titularisations (service des essences des armées) (rectificatif) (p. 3128).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 17 mars 1952 portant délégation de signature (p. 3128).

Arrêtés du 4 mars 1952 portant remises de débets (p. 3128).

Arrêté fixant les conditions d'admission aux concours pour l'accès aux emplois de rédacteur élève des manufactures de l'Etat et de contrôleur élève de la culture du tabac (rectificatif) (p. 3128).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 15 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et délégation de signature (p. 3128).

Décret du 18 mars 1952 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'Académie française (p. 3128).

Décrets du 18 mars 1952 portant nominations, transfert de professeurs, transformation de chaires et admission à la retraite (enseignement supérieur) (p. 3128).

Arrêté du 17 mars 1952 portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 3129).

Arrêté portant nomination (enseignement supérieur) (p. 3129).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 18 mars 1952 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage sis à Bolbec (Seine-Inférieure) (p. 3129).

Liste des candidats et candidates admis aux fonctions d'adjoint et d'adjointe des services économiques des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 3129).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 4 mars 1952 portant changement d'utilisation de bâtiments constituant le camp « B », situé à Clermont-Ferrand, et affectés au ministère de la défense nationale (p. 3130).

Arrêtés portant nomination et attribution de fonctions (ponts et chaussées et régisseurs d'avances et de recettes) (p. 3130).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 13 mars 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3130).

Décret n° 52-284 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du chef du service comptable de l'école nationale supérieure des mines de Paris (rectificatif) (p. 3130).

Arrêté du 19 décembre 1951 résiliant le contrat d'amodiation conclu entre l'Etat français et la Société alsacienne d'exploitation minière en date du 22 avril 1926 (p. 3131).

Arrêté du 29 février 1952 fixant le montant de diverses taxes de propriété industrielle (marques de fabrique et de commerce) (p. 3131).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité consultatif des foires et salons (rectificatif) (p. 3131).

Arrêtés portant admissions à la retraite (administration centrale et service des instruments de mesure) (p. 3131).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 52-320 du 14 mars 1952 relatif à l'exercice de la profession laitière (p. 3132).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 13 mars 1952 portant nomination et détachement de magistrats d'outre-mer (p. 3132).

Décret du 18 mars 1952 modifiant pour l'année 1952 la date d'ouverture des sessions ordinaires de l'assemblée représentative de Madagascar (p. 3132).

Décret du 18 mars 1952 approuvant la vente sous conditions résolutoires d'un terrain domanial sis à Madagascar (p. 3132).

Arrêtés portant nominations, mises en position de mission, admission à la retraite et rectificatif:

Administration générale (p. 3132).

Chiffreurs (p. 3132).

Enseignement (p. 3133).

Transmissions (p. 3133).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 18 mars 1952 abrogeant le décret du 14 juin 1949 portant extension à la commune de Faux-la-Montagne de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 3133).

Arrêté du 25 février 1952 portant modification du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Dozulé (Calvados) (p. 3133).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 18 mars 1952 portant délégation de signature (p. 3134).

Arrêté du 17 mars 1952 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'experts vérificateurs auxiliaires des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 3134).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 52-321 et *arrêté* du 18 mars 1952 portant modification du conseil permanent d'hygiène sociale, nominations audit conseil et modifiant la répartition des membres dans ses diverses commissions (p. 3134).

Décret du 18 mars 1952 autorisant le directeur général de l'administration de l'assistance publique à Paris à accepter un legs (p. 3135).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 3133).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 3135).

Conseil de la République. — Réunions de commissions (p. 3138).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 18 et 19 mars 1952. — Convocation de commission (p. 3139).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 3140).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3140).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de retrait de cautionnements d'une société étrangère d'assurances (p. 3140).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne (p. 3140).

Annonces (p. 3141).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 27 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 19 mars 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 679).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 52-227 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1952:

Page 2564, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « décret n° 51 874 du 7 juillet 1951 », lire: « décret n° 51-874 du 9 juillet 1951 ».

Page 2565, 1re colonne, article 4, *in fine*, au lieu de: « arrêté du 12 août 1949 », lire: « arrêté du 12 août 1948 »; 2e colonne, article 13, au lieu de: « décret n° 49-1157 du 18 août 1949 », lire: « décret n° 49-1157 du 18 août 1949 modifié par le décret n° 50-89 du 26 janvier 1950 ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 mars 1952 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 12 mars 1952, M. Weber (François), est nommé suppléant du juge cantonal de Hayange (Moselle), en remplacement de M. Bour, dont la démission est acceptée.

Décret du 12 mars 1952 admettant un greffier à la retraite.

Par décret en date du 12 mars 1952, M. Biery (Joseph-Alphonse-Gustave), greffier du régime transitoire au tribunal cantonal de Mulhouse, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 13 mars 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 mars 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1952 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Wenquin (Alexandre), président de chambre à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 7 septembre 1916.

Leser (Marcel), conseiller à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 13 mai 1936.

Suzanne (Pierre-Gustave-Marcel), conseiller à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 2 janvier 1935.

Regis (René-Maurice-Marie), président de chambre à la cour d'appel de Dijon. Chevalier du 12 janvier 1933.

Castay (François-Antoine-Paul), président de chambre à la cour d'appel de Pau. Chevalier du 26 décembre 1935.

Munier (Albert), président de chambre à la cour d'appel de Lyon. Chevalier du 15 mars 1932.

Tiffon (Jean-Marie-Joseph), président de chambre à la cour d'appel de Limoges. Chevalier du 31 décembre 1937.

Dessirier (Pierre-Jean-Joseph), vice-président au tribunal de première instance de la Seine. Chevalier du 4 février 1921.

Depommier (Louis), conseiller honoraire à la cour d'appel de Lyon. Chevalier du 25 janvier 1934.

Fonfreide (Jean-Marie-Victor), vice-président au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand. Chevalier du 12 juillet 1934.

Kauffelsen (René-Xavier), vice-président au tribunal de première instance de Metz. Chevalier du 12 juillet 1935.

Mijoule (Joseph-François), président du tribunal de première instance de Rodez. Chevalier du 25 décembre 1929.

Au grade de chevalier.

MM.

Molinier (Henry-Alfred-Pierre-Antoine), conseiller à la cour d'appel de Paris; 35 ans de services civils et militaires.

Cote (Léon-Claude), président de chambre à la cour d'appel d'Alger; 38 ans 9 mois de services civils et militaires.

Mossion (Edouard), président de chambre à la cour d'appel de Douai; 41 ans 3 mois de services civils et militaires.

Thibaulot (Robert-Charles-Félix-Marthe-Marie), président de chambre à la cour d'appel de Besançon; 24 ans 6 mois de services civils.

Lapeire (Paul-Antoine-Gustave), président du tribunal de première instance de Valenciennes; 27 ans de services civils et militaires.

Projean (Roger), président du tribunal de première instance de Lyon; 31 ans de services civils et militaires.

Dumonceau (Antoine-Gilbert-Célestin-Georges), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 37 ans de services civils et militaires.

Gaucher (Maxime-Louis), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 36 ans 10 mois de services civils et militaires.

Lanier (Paul-Louis-Edmond), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 37 ans 10 mois de services civils et militaires.

Le Bourdelles (Michel-René-Léonce), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 39 ans de services civils.

Le Cae (Marcel-Albert), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 39 ans 4 mois de services civils et militaires.

Crenn (Louis-Marie-Stanislas), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 43 ans de services civils et militaires.

Thebault (Eugène-Marie-Pierre), vice-président de la cour d'appel de Madagascar; 45 ans de services civils et militaires.

Moinard (René-François-Lucien), juge honoraire au tribunal de première instance de la Seine; 38 ans 5 mois de services civils et militaires.

Deloncle (Jean-Baptiste-Antoine-François-Charles), juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine; 45 ans de services civils et militaires.

Hure (Henri-Charles), juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine; 49 ans de services civils et militaires.

Benoit (Médard-Marie-Emile-Cécilius), conseiller à la cour d'appel de Fort-de-France; 32 ans 8 mois de services civils et militaires.

Derre (Paul-Charles-Emmanuel), conseiller à la cour d'appel de Poitiers; 39 ans de services civils et militaires.

Poggi (Jean-Pierre-Dominique), conseiller à la cour d'appel de Bastia; 43 ans de services civils et militaires.

Pohier (Jules), conseiller à la cour d'appel de Rennes; 30 ans de services civils et militaires.

Teissèdre (Guillaume-Clovis), conseiller à la cour d'appel de Lyon; 30 ans de services civils et militaires.

Bourgne (Marius-Pierre), vice-président au tribunal de première instance de Tours; 30 ans 10 mois de services civils et militaires.

Chifoliau (Emile-Marie-Louis-Eugène), vice-président au tribunal de première instance de Tunis; 27 ans de services civils et militaires.

Gibert (Paul), vice-président au tribunal de première instance de Bordeaux; 30 ans 5 mois de services civils et militaires.

Ortscheit (Albert), vice-président au tribunal de première instance de Mulhouse; 44 ans de services civils et militaires.

Picard (Emile-Henri), vice-président honoraire au tribunal de première instance de Versailles; 38 ans de services civils et militaires.

Corbes (Hippolyte), président du tribunal de première instance de Saint-Malo; 40 ans de services civils et militaires.

Fiaux (René-Jules-Henri), président du tribunal de première instance d'Epinal; 42 ans 10 mois de services civils et militaires.

Mazabraud (Félix), président du tribunal de première instance d'Epernay; 30 ans de services civils et militaires.

Courbain (Louis-Tèche), conseiller à la cour d'appel de Brazzaville; 24 ans de services civils et militaires.

Faure (Marius-Dominique), président du tribunal de première instance de Condom; 45 ans 3 mois de services civils et militaires.

Targe (Noël-François-Marius), président du tribunal de première instance de Beaune; 30 ans de services civils et militaires.

Trautmann (Robert-Fleury-Joseph), président du tribunal de première instance de Thonon; 38 ans 11 mois de services civils et militaires.

Cabanon (Marcel-Raoul), ancien président du tribunal de simple police de Paris; 48 ans de services civils et militaires.

Barbaroux (Bernard-Léon-Joseph), ancien juge de paix du canton de Boulogne-Billancourt; 40 ans de services civils et militaires.

Perronnette (Granville-Thomas), juge de paix de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe); 49 ans de services civils et militaires.

Décret du 18 mars 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur

Par décret en date du 18 mars 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1952 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Ausset (Jean-Charles-Germain), président du tribunal de première instance de la Seine. Chevalier du 5 août 1946. Titres exceptionnels.

Validation, pour la retraite, des services accomplis depuis l'âge de dix-huit ans au moins dans les services extérieurs de l'éducation surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1952, page 2870, 1re colonne, 23e et 24e lignes:

Au lieu de:

« Délégué permanent à la liberté surveillée indemnitaire;
« Employé à temps complet »,

Lire:

« Délégué permanent à la liberté surveillée indemnitaire employé à temps complet ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 52-317 du 19 mars 1952 portant publication de l'accord complémentaire n° 2 à la Convention générale de sécurité sociale du 11 juin 1948 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Paris le 7 février 1952.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord complémentaire n° 2 à la Convention générale de sécurité sociale du 11 juin 1948 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ayant été signé à Paris le 7 février 1952, cet accord sera publié au *Journal officiel* de la République française.

ACCORD COMPLEMENTAIRE N° 2

A LA CONVENTION GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DU 11 JUIN 1948 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Sont convenus, conformément à l'article 28 de la de la convention générale du 11 juin 1948 entre le Royaume-Uni et la France sur la sécurité sociale, des dispositions suivantes:

Article 1er.

Pour l'application du présent accord, de la convention générale de sécurité sociale du 11 juin 1948 (désignée ci-après sous le nom de « Convention générale ») et de l'accord complémentaire du 2e octobre 1949 (désigné ci-après sous le nom d'« Accord complémentaire n° 1 »), il convient d'entendre par « Sujets britanniques » et « Ressortissants britanniques » les citoyens du Royaume-Uni et colonies et par « Ressortissants français » toutes les personnes de nationalité française, tous les ressortissants de l'Union française, sauf ceux des Etats associés, et tous les protégés français.

Article 2.

Les législations françaises sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles visées à l'article 2, paragraphe 1er, de la convention générale, comprennent outre la loi du 30 octobre 1946 n° 46-2426 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles:

(a) La loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents du travail dont les ouvriers sont victimes dans leur travail;

(b) Les lois validées des 3 avril 1942 et 16 mars 1943 accordant des majorations ou allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit;

(c) Tous les textes ayant étendu, complété ou modifié les dispositions des lois ci-dessus visées.

Article 3.

(1) Pour l'application de cet article « les bateaux ou avions de l'un ou l'autre pays » sont, selon le contexte:

(a) Les bateaux ou navires immatriculés dans un port de Grande-Bretagne (à l'exclusion des bateaux ou navires dont le propriétaire ou l'exploitant s'il y a plus d'un propriétaire a son principal établissement dans la République irlandaise) ou les avions immatriculés dans le Royaume-Uni dont le propriétaire (ou l'exploitant s'il y a plus d'un propriétaire) a son principal établissement en Grande-Bretagne;

(b) Les bateaux ou navires immatriculés dans un port français ou les avions immatriculés en France (y compris les appareils de transport, de travaux ou d'essai et de réception aux termes de la législation française).

(2) Sous réserve des dispositions du paragraphe (3) du présent article, lorsqu'un ressortissant britannique ou français résidant ordinairement dans l'un des deux pays est employé à bord d'un bateau ou d'un avion de l'autre pays, la législation de ce dernier pays lui est applicable et toutes les conditions relatives à la nationalité, à la résidence ou au domicile, sont considérées comme satisfaites dans son cas.

(3) Lorsqu'un ressortissant britannique ou français résidant ordinairement dans l'un des deux pays et employé à bord d'un bateau ou d'un avion de l'autre pays est rémunéré à ce titre par un employeur qui a un établissement dans le premier pays et qui n'est pas le propriétaire du bateau ou de l'avion, la législation du premier pays s'applique au titre de cet emploi au travailleur intéressé comme si le bateau ou l'avion appartenait au premier pays et la personne qui paie la rémunération est considérée comme l'employeur pour l'application de cette législation.

(4) Un ressortissant britannique ou français qui est ou a été employé, à bord d'un bateau ou d'un avion de l'un des deux pays et qui, en application des dispositions du paragraphe (3) du présent article, est resté soumis à la législation de l'autre pays, est traité, pour l'ouverture du droit et le payement des prestations au titre de cette législation, comme s'il était ou avait été employé à bord d'un bateau ou d'un avion du dernier pays.

(5) Les bateaux et navires construits dans l'un des deux pays pour le compte de personnes ayant leur principal établissement dans l'autre pays sont considérés comme appartenant à ce dernier pays pendant la période comprise entre le début du lancement et leur immatriculation et les dispositions du paragraphe (3) du présent article s'appliquent comme si ces personnes étaient les propriétaires des bateaux.

(6) Les autorités compétentes peuvent décider, d'un commun accord, que les dispositions des paragraphes ci-dessus ne s'appliqueront pas à certaines personnes ou à certaines catégories de personnes.

Article 4.

(1) Les étudiants et les apprentis qui, ayant été assurés en France sont temporairement occupés en Grande-Bretagne, sont, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 3 de la convention générale, assurés au titre de la législation de la Grande-Bretagne pour leur emploi. Les dispositions de cette législation qui excepient les étudiants et les apprentis qui résident ordinairement hors du Royaume-Uni de l'assurance au regard de l'emploi ne feront pas obstacle aux dispositions ci-dessus prévues.

(2) Les étudiants et les apprentis, ressortissants britanniques, se trouvant en France, sont assujettis à la législation française de sécurité sociale et en bénéficient dans les mêmes conditions que les étudiants et apprentis français.

Article 5.

Les dispositions de l'alinéa (a) du paragraphe 2 de l'article 3 de la convention générale s'appliquent aux fonctionnaires de la République française ou du Royaume-Uni qui sont de la nationalité du pays qui les emploie et qui sont occupés temporairement dans l'autre pays, nonobstant le fait que leur occupation dans ce dernier pays est susceptible de se prolonger au delà de six mois.

Article 6.

(1) Pour déterminer, au regard de la législation d'un pays, le droit aux prestations des assurances maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles des personnes visées à l'article 3, paragraphe 2 de la convention générale, qui se trouvent dans l'autre pays, ces personnes sont réputées:

(a) Pour l'octroi des prestations en espèces de maladie et de maternité résider dans le premier pays, et

(b) Pour l'octroi des prestations en espèces au titre d'un accident du travail (y compris les lésions) ou d'une maladie professionnelle survenu ou contractée à l'occasion de ce travail, avoir été victime de cet accident ou avoir contracté cette maladie dans le premier pays.

(2) Si un ressortissant français ou britannique et son conjoint sont en France et si ce ressortissant est soumis à la législation en vigueur en Grande-Bretagne en raison des exceptions prévues au paragraphe 2 de l'article 3 de la convention générale, son conjoint est réputé être en Grande-Bretagne pour la détermination du droit aux prestations de l'assurance maternité ou pour le payement de celle-ci.

Article 7.

Les dispositions de l'article 6 de l'accord complémentaire n° 1 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Dans tous les cas où, en vertu de la législation d'un pays, toute prestation ou majoration de prestation (autre que les prestations

familiales) serait payée au titre d'une personne à charge si cette personne se trouvait dans ce pays, cette prestation ou cette majoration de prestation est payée lorsque la personne à charge se trouve dans l'autre pays.

Article 8.

Les dispositions de l'article 5 de l'accord complémentaire n° 1 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

(1) Pour l'application des articles 6 et 11 de la convention générale et en vue de l'ouverture du droit aux prestations, les organismes d'assurance de chaque pays, en application de leurs lois nationales, ajouteront les périodes d'assurance ou les périodes reconnues équivalentes selon la législation de l'autre pays, aux périodes d'assurances ou aux périodes reconnues équivalentes en vertu de leur législation nationale sans que les premières puissent se superposer aux secondes.

(2) Le principe posé au paragraphe (1) ci-dessus s'applique conformément aux dispositions suivantes:

(a) Lorsqu'une période d'assurance obligatoire entrant en compte au titre de la législation d'un pays coïncide avec une période d'assurance volontaire de l'autre pays, seule la période d'assurance obligatoire est prise en considération.

(b) Lorsqu'une période d'assurance, en application de la législation d'un pays coïncide avec une période reconnue équivalente à une période d'assurance en application de la législation de l'autre pays, seule la période d'assurance est prise en considération.

(c) Toute période reconnue équivalente à une période d'assurance, en vertu à la fois d la législation française et de la législation britannique, est prise en compte, pour la liquidation des prestations, par les organismes du pays où l'intéressé a travaillé en dernier lieu avant la période en cause. Lorsque l'intéressé n'a pas travaillé avant ladite période, celle-ci est prise en compte par les organismes du pays dans lequel il a travaillé pour la première fois après ladite période.

Article 9.

(1) Les dispositions de l'article 5 de la convention générale, nonobstant l'exception prévue à l'article 1er de l'accord complémentaire n° 1 sont mises en vigueur en ce qui concerne la législation de Grande-Bretagne relative à l'assurance décès et s'appliquant aux prestations visées par cette législation.

(2) Lorsqu'une personne décède dans un pays, pour déterminer le droit aux prestations de l'assurance décès au regard de la législation de l'autre pays, le décès est réputé avoir lieu dans ce dernier pays.

(3) Pour déterminer au regard de la législation d'un pays le droit d'une personne aux prestations de l'assurance décès quand cette personne se trouve dans le deuxième pays, elle est réputée à cette fin se trouver dans le premier pays.

(4) (a) Les prestations prévues en cas de décès ne peuvent se cumuler à moins que le droit à ces avantages, au titre des deux législations, ne soit acquis indépendamment des dispositions du présent article et de l'article 5 de la convention générale;

(b) Pour déterminer le droit aux prestations, dans le cas où l'alinéa (a) ci-dessus interdit un double payement, il convient d'appliquer les règles ci-après:

(i) En cas de décès survenu en France ou en Grande-Bretagne, le droit aux prestations au regard de la législation du pays où le décès survient, est maintenu tandis que s'éteint le droit au regard de la législation de l'autre pays;

(ii) En cas de décès survenu hors de France ou de Grande-Bretagne, le droit aux prestations est maintenu au titre de la législation du pays dans lequel des cotisations d'assurance ont été payées en dernier lieu pour le compte du défunt, tandis que s'éteint celui résultant de la législation de l'autre pays.

Article 10.

Des négociations seront entreprises aussitôt que possible en vue de conclure une nouvelle convention de sécurité sociale qui remplacera la convention générale, l'accord complémentaire n° 1 et le présent accord.

Article 11.

Le présent accord entrera en vigueur le 1er janvier 1952 pour une durée d'un an.

Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation notifiée trois mois avant l'expiration du terme ou sauf dénonciation de la convention générale.

En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés par leur gouvernement respectif ont signé le présent accord et l'ont revêtu de leurs cachets.

Fait en double exemplaire à Paris, le 7 février 1952, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.

(Signé.) PAUL BACON.

(Signé.) JEAN SERRES.

(Signé.) OLIVER HARVEY.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE GARET.

Décret du 19 mars 1952 portant désignation du consul général de France à New York.

Par décret en date du 19 mars 1952, M. Vyau de Lagarde (Antoine-Savin-Marie-Jean), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, chargé du consulat général de France à San Francisco, est chargé du consulat général de France à New York, en remplacement de M. Seydoux, à compter du 5 mars 1952.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 mars 1952 portant désignation de membres du conseil de préfecture de la Réunion.

Par décret en date du 12 mars 1952:

M. Masseron (Jean-Paul), directeur départemental des services de police, est désigné pour deux ans, en qualité de membre titulaire du conseil de préfecture de la Réunion, en remplacement de M. Larrue Gérald.

M. Reydellet (Jules), chef de division à la préfecture de la Réunion, est désigné pour deux ans, en qualité de membre suppléant du conseil de préfecture de la Réunion.

Décret n° 52-318 du 15 mars 1952 portant ouverture au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les articles 14, 89 et 92 du décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie;

Vu les délibérations de l'Assemblée algérienne en date du 6 décembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au gouverneur général de l'Algérie, en augmentation des restes à payer du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, au titre d'exercices clos et périmés, des crédits spéciaux s'élevant à la somme de 185.910.465 F.

Ces crédits sont répartis par chapitre conformément à l'état annexé au présent décret.

Le gouverneur général de l'Algérie est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux ouverts pour les dépenses d'exercices clos et périmés au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1951-1952.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget annexe des postes, télégraphes et télégraphes de l'exercice courant.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 15 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret n° 52-319 du 15 mars 1952 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les articles 14 et 89 du décret du 13 novembre 1950 sur le régime financier de l'Algérie;

Vu les délibérations de l'Assemblée algérienne en date du 6 décembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au gouverneur général de l'Algérie, en augmentation de restes à payer au titre d'exercices clos et périmés, les crédits globaux suivants: 1° 28.888.213 F; 2° 19 millions 76.614 F, répartis par chapitre, conformément aux états annexés.

Le gouverneur général de l'Algérie est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux ouverts pour les dépenses des exercices clos et périmés, au budget de l'exercice 1951-1952.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice courant.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 15 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 15 mars 1952 approuvant la cession par l'Etat de droits indivis.

Par décret du 15 mars 1952, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif du 8 décembre 1951, aux termes duquel l'Etat vend à Mme Mergoubia Mimouna bent Rabah, demeurant à Tiaret (département d'Oran), moyennant le prix de 708.000 F, les droits indivis (5/6e) lui revenant, au titre du Beit El Mal, dans la succession de Bendaoud Khedidja bent El Habib, décédée à Tiaret le 4 juillet 1950, et portant sur un immeuble bâti sis à Tiaret, impasse de la rue Kléber.

Décret du 18 mars 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Gordes (Vaucluse), des terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière du hameau des Imberts.

Par décret en date du 18 mars 1952, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Gordes (Vaucluse), des terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière du hameau des Imberts.

Par ce texte, le maire de Gordes, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, au lieudit les Imberts, figurant au cadastre sous le n° 229 p de la section F, première feuille, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan annexé.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 18 mars 1952 portant promotion de classe d'un conseiller de préfecture interdépartemental.

Par décret en date du 18 mars 1952, M. Hauss (Jean), conseiller de préfecture de 3e classe, détaché dans les fonctions de membre du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, est élevé à la 2e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1952.

Décret du 18 mars 1952 portant promotion de classe d'un conseiller de préfecture interdépartemental.

Par décret en date du 18 mars 1952, M. Veyret (Louis), conseiller de préfecture interdépartemental de 2e classe, détaché dans les fonctions de directeur général des hospices civils de Lyon, est élevé à la 1re classe de son grade, à compter du 1er janvier 1952.

Décret approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue comme établissement d'utilité publique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1950: page 12251, 1re colonne, au lieu de: « Par décret en date du 27 décembre 1950, sont approuvées les modifications apportées aux statuts de la fondation reconnue d'utilité publique dite Le Foyer, comité de coordination des œuvres sociales des cités-jardins du Grand Paris, dont le siège est à Paris », lire: « Par décret en date du 27 décembre 1950, sont approuvées les modifications apportées aux statuts de la fondation reconnue d'utilité publique dite Le Foyer, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera à l'avenir Le Foyer des cités-jardins du Grand Paris ».

Personnel du cadre des préfectures.

ATTACHÉS

Par arrêté en date du 12 mars 1952, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été titularisés dans le grade d'attaché de préfecture:

A la préfecture de l'Aisne: MM. Delamon (Arsène), Fallieux (Gilles), Wawelet (Joseph).

A la préfecture des Hautes-Alpes: Mme Mondet (Juliette).

A la préfecture de l'Aveyron: Mlle d'Astre (Claudette), M. Condemines (François), Mlle Lacombe (Marguerite), M. Vassel (André).

A la préfecture des Bouches-du-Rhône: M. Daumas (Pierre), Mlle Germond (Suzanne), M. Habert (Gabriel), Mlle Teslo (Gilda).

A la préfecture du Calvados: MM. Bertrand (Henri), Delamon (Lucien).

A la préfecture du Cantal: M. Fages (André).

A la préfecture de la Charente-Maritime: M. Borgeonneau (Pierre), Mlle Yvet (Yvette), M. Zink (Charles).

A la préfecture de la Corse: Mme Vincentelli (Eliane).

A la préfecture de la Côte-d'Or: M. Falcon (Pierre).

A la préfecture des Côtes-du-Nord: M. Auffray (Augustin), Calvet (Marcel), Mlle Dubois (Anne-Marie).

A la préfecture de la Dordogne: Mlle Laurent (Solange), M. Montmory (André), Mme Mouette (Jeanne).

A la préfecture de l'Eure: Mme Merland (Anne-Marie).

A la préfecture du Finistère: Mlle Orsini (Annie), M. Pouliquen (Yves), Mlle Ripert (Jacqueline).

A la préfecture du Gers: Mme Cazenave (Madeleine).

A la préfecture d'Ille-et-Vilaine: Mme Noël (Joëlle), M. Lanes (Maurice).

A la préfecture de l'Indre: M. Blazi (Jacques).

A la préfecture de Loir-et-Cher: Mme Bonneveux (Geneviève).

A la préfecture de la Manche: MM. Lemière (Jacques), Lemière (Rémy), Mme Lemonnier (Jacqueline).

A la préfecture de la Marne: Mlle Berard (Yvonne).

A la préfecture de la Haute-Marne: Mlle Cazeaud (Monique).

A la préfecture de la Meuse: M. Petit (Roger).

A la préfecture du Morbihan: Mlles Bellec (Yvonne), Fandeux (Odette).

A la préfecture de la Moselle: Mlle Denauds (Jacqueline), MM. Leboube (Serge), Meyer (Jean), Schwebel (Paul),

A la préfecture du Nord: Mlle Demazure (Odette), Mme Degeker (Ginette), M. Verbrugghe (Pierre).

A la préfecture de l'Oise: Mme Bodecot (Francine), Mlles Mabel (Fabienne), Saby (Jeanne).

A la préfecture de l'Orne: Mlle Bianconi (Marie-Ange).

A la préfecture du Pas-de-Calais: M. Crepin (Joseph).

A la préfecture de la Haute-Saône: M. Giraud (Régis).

A la préfecture de Saône-et-Loire: M. Mazoyer (André), Mme Montpied (Paulette), Mlle Rablet (Paulette).

A la préfecture de la Savoie: Mlle Bouvier (Hélène).

A la préfecture de Seine-Inférieure: M. Dubuc (Jean), Mlle Verbecque.

A la préfecture du Tarn: Mme Rey (Gabrielle).

A la préfecture de la Vendée: M. Guyon (Jean-Claude), Mlles Hergueux (Suzanne), Joubert (Odette), M. Reveret (Jean).

A la préfecture des Vosges: M. Begert (Robert).

A la préfecture de l'Yonne. M. Aury (André).

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

Par arrêtés en date du 12 mars 1952, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été titularisés dans le grade de secrétaires administratifs de la préfecture:

A la préfecture de l'Ain: Mlle Genet (Odette).

A la préfecture de l'Aisne. MM. Gaveriaux (Georges), Loiseaux (Roger).

A la préfecture de l'Allier: M. Coste (Roger), Mlle Crapeau (Henriette), M. Cromarias (Paul), Mme Serre (Marie-Louise).

A la préfecture des Hautes-Alpes: Mme Gontard (Yvette).

A la préfecture des Alpes-Maritimes: Mlle Castelli (Odette).

A la préfecture de l'Aube: M. Baguet (Robert), Mlle Bannerot (Germaine).

A la préfecture des Bouches-du-Rhône: Mme Guillaumet (Gilberte), Mlles Piquemal (Noëlle), Elleboro (Jeanne), Jourdan (Marie-Jeanne), Nivaggioli (Jeanne).

A la préfecture du Calvados: M. Moreau (Jean).

A la préfecture de la Charente-Maritime: M. Debert (Henri), Mme Foucaud (Christiane), M. Labattu (Philippe).

A la préfecture du Cher: Mlle Rat (Suzanne), Mme Wollensack (Ginette).

A la préfecture de la Corrèze: Mlles Laurent (Huguette), Vedrenne (Denise).

A la préfecture de la Corse: M. Vellutini (Ange).

A la préfecture de la Côte-d'Or: Mlle Chacornac (Jacqueline), Malgras (André).

A la préfecture des Côtes-du-Nord: M. Guegan (Robert).

A la préfecture de la Creuse: M. François (Jean).

A la préfecture de la Dordogne: Mlle Doursout (Geneviève).

A la préfecture du Doubs: M. Saillard (André).

A la préfecture du Finistère: Mlle Quilfen (Louise).

A la préfecture du Gard: MM. Briol (André), Brusy (Henri), Mlle David (Henriette), MM. Giudicelli (Gavin), Grimaldi (Marcel), Mme Rouvière (Gisèle).

A la préfecture de la Haute-Garonne: Mlle Saint-Croix (Andrée).

A la préfecture de la Gironde: Mlle Machet (Andrée), M. Tailleur (Roger).

A la préfecture de l'Indre: M. Massonnat (Raymond).

A la préfecture des Landes: MM. Aouston (Lucien), Castetz (Pierre), Cornali (François), Mlle Joie (Simone).

A la préfecture de la Loire: Mlle Bonnaesieux (Yvonne), M. Lavoue (Raymond), Mlle Peyronnet (Louise), M. Ravel (François).

A la préfecture de la Haute-Loire: Mlle Chanebout (Marguerite).

A la préfecture de la Loire-Inférieure: Mlles Billaut (Simone), Boya (Claudine), Chesnaud (Odette).

A la préfecture du Lot: M. Buffet (Jean).

A la préfecture de Lot-et-Garonne: Mlle Tortigue (Lucie).

A la préfecture de la Manche: MM. Deschamps (Jean), Fossey (André), Girod (Jacques), Lepesant (Marcel).

A la préfecture de la Marne: MM. Brandet (André), Leclerc (Pierre), Moguet (Bernard).

A la préfecture de la Haute-Marne: M. Guillemy (Marcel), Mme Merger (Andrée).

A la préfecture de la Mayenne: M. Cirille (Georges).

A la préfecture de Meurthe-et-Moselle: M. Fournier (Raymond), Mme Dalstein (Josette).

A la préfecture de la Meuse: Mlles Bernard (Marguerite), Boileau (Anne-Marie), M. Halftermeyer (Claude), Mlle Meyer (Madeleine).

A la préfecture de la Moselle: M. Dufour (Pierre).

A la préfecture du Nord: MM. Bresou (Marcel), Delvaux (Fernand), Mlle Hanin (Simone).

A la préfecture des Basses-Pyrénées: Mme Galatoire (Marie), Mlles Reymond (Gisèle), Saby (Lucienne).

A la préfecture des Hautes-Pyrénées: Mlles Desangles (Marcelle), Hauret (Colette).

A la préfecture des Pyrénées-Orientales: Mme Pfister (Madeleine), M. Sautarel (Elie).

A la préfecture du Haut-Rhin: MM. Arnold (René), Metzger (Pierre), Mlle Schiehle (Marguerite), M. Voegelin (Marcel).

A la préfecture du Rhône: MM. Michon (Paul), Petit (Roland).

A la préfecture de la Haute-Saône: M. Michelot (Georges).

A la préfecture de Saône-et-Loire: MM. Boj (Laurent), Chaine (Robert), Ferret (Georges), Mlle Pouillat (Suzanne).

A la préfecture de la Sarthe: Mme Martin (Lucienne), Mlle Pelat (Marguerite).

A la préfecture de la Haute-Savoie: Mlle Bianchetti (Paulette), Mme Paget (Denise).

A la préfecture de la Seine-Inférieure: Mme Bouillon (Denise), MM. Delarue (Maxence), Pesquet (Georges).

A la préfecture de Seine-et-Marne: Mlle Roberdeau (Jacqueline).

A la préfecture des Deux-Sèvres: Mme Boue (Jeanne), M. Pain (Pierre).

A la préfecture de la Somme: Mlle Dinocourt (Madeleine).

A la préfecture du Tarn: Mlle Mas (Hélène).

A la préfecture de Tarn-et-Garonne: MM. Bouisset (Pierre), Verstraeten-Rieux (Pierre), Tignol (Henri).

A la préfecture du territoire de Belfort, Mlle Wetterwald (Janine).

A la préfecture du Var: M. Ceccaldi (Marius), Mlle Large (Marie-Madeleine).

A la préfecture de Vaucluse. Mlle Dumas (Blanche).

A la préfecture de la Vienne: M. Fruchard (René), Mme Rivière (Léone).

A la préfecture de la Haute-Vienne: Mlle Faucher (Marcelle).

A la préfecture de l'Yonne: MM. Chauvin (Jean-Paul), Cloiseau (Pierre), Viaux (Jean-Claude).

A la préfecture de la Guyane: Mlle Ho-Sack-Wa (Rosette).

A la préfecture de la Martinique Mme Eyraud (Marcelle).

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'air.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Yves Barton, administrateur civil au secrétariat d'Etat à l'air.

Chef du cabinet.

M. Benoît Barret, secrétaire général de société.

Conseillers techniques.

M. Auboyneau, inspecteur des finances.

M. André Mignot, industriel.

Chef adjoint du cabinet.

Mme Marie Geoffray, chargée du secrétariat particulier.

Attaché de cabinet.

M. Guy Dourlet, journaliste, attaché parlementaire (Assemblée nationale).

Chargé de mission.

M. Jacques Larpent.

Art. 2. — Est nommé:

Chef de l'état-major particulier.

M. le général de brigade aérienne Challe (Maurice-Prosper-Félix-Marie).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1952.

PIERRE MONTEL.

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1951: page 32 M. M., 2e colonne, rayer: « Manouvrier (Fernand), sergent-chef, classe 1927, recrutement de Béthune, mle 4359; 15 ans de services, 2 campagnes ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1951: page 99 M. M., 1re colonne, après: « Manon (Vincent-Henri) », ajouter: « Manouvrier (Fernand), sergent-chef, classe 1927, recrutement de Béthune, mle 4359; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité ».

Comité d'examen des comptes des travaux de la marine.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 47-1598 du 25 août 1947 portant modification au décret du 20 juillet 1932 sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine,

Arrête:

Article unique. — Est nommé membre du comité d'examen des comptes de travaux de la marine:

M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Sabine (René-Victor-Jean), en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale Blanchet.

Fait à Paris, le 17 mars 1952.

JACQUES GAVEAU.

Service des essences des armées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1951: page 6253, 1re colonne, en tête de l'arrêté du 11 juin 1951, lire: « Service des essences des armées »; 2e colonne, 1° métropole, au lieu de: Mlle Bilbil (Marie); Mlle Simon (Léonie); M. Devic (Vincent) », lire: « Mme Bilbil, née Matheron (Marie); Mme Simon, née Wendling (Léonie); Mme Devic, née Colomines (Vincentine) »; 2° Afrique du Nord, au lieu de: « Agent de bureau de 3e classe, 5e classe, 6e classe », lire: « Agent de bureau de 2e classe, 1e classe, 5e classe ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 17 mars 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les décrets des 8 et 11 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-311 du 15 mars 1952 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 15 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Henri Desfougères, conseiller, chargé de la direction du cabinet, et à M. Ivan-Mathieu Labry, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

TONY RÉVILLON.

Remises de débets.

Par arrêté en date du 4 mars 1952, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances a fait remise gracieuse à M. Chielens (Georges), domicilié 9, rue d'Artois, à Lille (Nord), de la somme de 18.050 F dont il est débiteur envers le Trésor par suite de cumul d'allocations viagères.

Par arrêté en date du 4 mars 1952, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances a fait remise gracieuse aux ayants droit de M. Dehay (René), 41, Grand'Place, à Arras (Pas-de-Calais), de la somme de 25.661 F dont le *de cujus* a été constitué débiteur envers le Trésor par suite de cumul d'allocations viagères.

Conditions d'admission aux concours pour l'accès aux emplois de rédacteur élève des manufactures de l'Etat et de contrôleur élève de la culture du tabac (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1952: page 2837, 1re colonne, article 4, 17e ligne, au lieu de: « ... les examens prévus à l'article 18 du présent arrêté », lire: « ... les examens prévus à l'article 17 du présent arrêté ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 mars 1952 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 concernant la composition des cabinets des secrétaires d'Etat,

Arrête:

Art 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale:

Directeur de cabinet.

M. Maurice Bonafous, préfet hors cadre.

Chef de cabinet.

M. Jacques Louis-Anteriou.

Conseiller technique.

M. Guy Villat.

Chef adjoint de cabinet.

M. Paul Mufraggi.

Chef du secrétariat particulier.

M. Louis Danchaud.

Chargé de mission.

M. André Lafferranderie.

Attachée.

Mlle de Portgamp.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 14 mars 1952.

Fait à Paris, le 15 mars 1952.

ANDRÉ CORNU.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 1952 nommant M. Maurice Bonafous, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Maurice Bonafous, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1952.

ANDRÉ CORNU.

Décret du 18 mars 1952 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'Académie française.

Par décret en date du 18 mars 1952, le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé à accepter, au nom de cette compagnie, le legs à elle fait par Mme Planque, née Havez (Marie-Victoria-Emilienne)

Décret du 18 mars 1952 portant nomination d'un professeur et transformation de chaire.

Par décret en date du 18 mars 1952, la chaire de littérature française de la faculté des lettres de l'université de Grenoble (dernier titulaire: M. Guichard, transféré) est transformée en chaire de langue et littérature anglaises.

M. Baratier, professeur sans chaire à la faculté des lettres de l'université de Grenoble, est nommé, à compter du 1er janvier 1952, professeur de langue et littérature anglaises à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 18 mars 1952 portant transformation de chaire et nomination d'un professeur.

Par décret en date du 18 mars 1952, la chaire de chimie minérale et toxicologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille (dernier titulaire. M. Boulanger, transféré) est transformée en chaire de chimie minérale.

M. Bertrand, maître de conférences agrégé à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er janvier 1952, à l'emploi de professeur de chimie minérale à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 18 mars 1952 portant nomination d'un professeur et transformation de chaire.

Par décret en date du 18 mars 1952, la chaire d'histoire de la philosophie moderne de la faculté des lettres de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Guéroult, nommé au Collège de France) est transformée en chaire de géographie politique et économique.

M. Persillou, professeur sans chaire à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er janvier 1952, professeur de géographie politique et économique à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 18 mars 1952 portant nomination d'un professeur.

Par décret du 18 mars 1952, la chaire de biologie médicale et embryologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon (dernier titulaire M. Noël, transféré) est transformée en chaire de biologie médicale.

M. Jourdan, maître de conférences agrégé à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est nommé, à compter du 1er janvier 1952, dans la chaire de biologie médicale de ladite faculté et titularisé dans le grade de professeur.

Décret du 18 mars 1952 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 18 mars 1952, M. Desforges-Mériel, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse (chaire d'hydrologie thérapeutique et climatologie), est transféré, à compter du 1er janvier 1952, dans la chaire de clinique médicale de la même faculté (dernier titulaire: M. Roques, décédé).

Décret du 18 mars 1952 portant admission à la retraite d'un professeur.

Par décret en date du 18 mars 1952, M. Douris, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Nancy, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté d'âge et de services, à compter du 1er avril 1952.

Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 17 mars 1952, le conseil supérieur de l'éducation nationale est convoqué en session ordinaire le 29 avril 1952, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 5 mars 1952, est nommé agrégé des facultés de droit, à compter du 1er novembre 1951, et titularisé à compter de la même date dans le grade correspondant:

SECTION DE DROIT PRIVÉ

M. Malaurie (Philippe)

Cette nomination sera annulée de plein droit si l'intéressé ne satisfait pas, pour quelque cause que ce soit, aux obligations de l'arrêté du 20 mars 1951, portant ouverture du concours d'agrégation des facultés de droit en 1951 (section droit privé et de droit romain, histoire du droit) et fixation de diverses dispositions.

Les dispositions du présent arrêté seront également annulées de plein droit si l'intéressé ne fait pas parvenir au ministère de l'éducation nationale, avant le 1er mai 1952, un certificat établi par un médecin assermenté, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut de la fonction publique et de l'instruction n° 4 du 13 mars 1948 pour l'application des dispositions de ladite loi.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 18 mars 1952 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage sis à Bolbec (Seine-Inférieure).

Par décret du 18 mars 1952, est déclarée d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Bolbec, route de Goderville.

Les immeubles nécessaires à cette installation inscrits au cadastre sous les nos 95, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, section C.

Pour une superficie totale de 3 ha 50 appartenant à Mlle Selle seront acquis, à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions prévues par les lois et décrets susvisés.

Les dépenses résultant de l'acquisition des immeubles susvisés seront imputées sur les crédits ouverts à ce titre au budget du ministre de l'éducation nationale.

Liste des candidats et candidates aptes aux fonctions d'adjoint et d'adjointe des services économiques des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale.

Par arrêté du 5 mars 1952, sont déclarés aptes à remplir les fonctions d'adjoints et d'adjointes des services économiques des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale, à la suite du concours de recrutement ouvert le 9 janvier 1952, les candidats et candidates dont les noms suivent:

Candidats.

Classement normal (par ordre de mérite).

1 Arneodo (Jean), Aix
2 Tricoire (Roger), Toulouse.
3 Barrat (Marcelin), Strasbourg.
3 Menrath (René), Strasbourg.
5 Castera (Jacques), Montpellier.
5 Rolland (Jean), Toulouse.
7 Poujol (Paul), Strasbourg.
8 Cerveau (Jean), Caen.
9 Tegi (Martial), Aix.
10 Chemineau (Raoul), Poitiers.
11 Archambaud (Jacques), Paris.
12 Blanchard (Albert), Rennes.
13 Humbert (Claude), Paris.
14 Vigneron (Georges), Paris.
15 Cheminaud (Henri), Alger.
16 Garenne (Jean), Bordeaux.
17 Alles (Robert), Alger.
17 Farges (Roger), Montpellier.
19 Richard (Raymond), Strasbourg.
20 Charrier (Joseph), Poitiers.
20 Cordier (Jacques), Paris.
20 Duffour (Jacques), Bordeaux
23 Rachou (Léon-Pierre), Alger.
23 Souchon (Louis), Montpellier.
25 Dartayet (Pierre), Toulouse.
25 Stefanini (Calixte), Aix.
27 Brousse (André), Poitiers.
27 Grosrey (François), Lyon.
27 Moulin (Paul), Lyon.
30 Cellier (Pierre), Montpellier.
30 Semont (Jacques), Toulouse.
32 Salgas (Robert), Montpellier.
32 Touffait (Emile), Caen.
34 Robert (Maurice), Bordeaux.
35 Lartigue (Yves), Bordeaux.
35 Vergne (Guy), Lille.
37 Le Mero (Louis), Rennes.
38 Mourand (Michel), Dijon.
38 Soules (Christian), Paris.
40 Nouan (Georges), Rennes.
40 Rumeau (Georges), Toulouse.
42 Dartois (René), Lille.
42 Rousseau (Roger), Paris.
44 Arramendy (Jean), Alger.
44 Canazzi (Pierre), Alger.
44 Rousselle (Gérard), Caen.
47 Cannac (Maurice), Alger.
47 Sultan (Félix), Alger.
49 Chollet (Jean), Poitiers.
49 Peyron (Vincent), Lyon.
51 Cabon (René), Lyon.
51 Lange (Francis), Paris.
53 Grapin (François), Grenoble.
54 Aubernias (Paul), Clermont-Ferrand.
55 Quemener (Emile), Rennes.
55 Scheyer (Marcel), Strasbourg.
57 Portez (Lucien), Lille.
57 Pelle (Raymond), Lyon.
57 Piesse (Roger), Paris.
60 Ginet (Yves), Strasbourg.
61 Laine (Bernard), Poitiers.
62 Beltramone (André), Aix.
62 Bertin (James), Aix.
62 Bisciglia (Pierre), Alger.
62 Boyer (Jacques), Toulouse.
62 Llorens (Claude), Alger.
67 Couturier (Marc), Lyon.
67 Desvergnes (Jean), Paris.
69 Danan (Paul), Alger.

Candidats.

Classement spécial (par ordre de mérite).

1 Pichon (Pierre), Lyon.
2 Ravoisier (Jean), Paris.
3 Rosier (Jean), Paris.
4 Terret (François), Lyon.
5 Goulet (Jean), Besançon.
6 Zonza (Joseph), Corse.

Candidates.

(Classement par ordre de mérite.)

1 Fourches (Simone), Paris.
2 Le Bec (M.-Thérèse), Rennes.
3 Paillot (Georgette), Paris.
4 Antonpietri (Yvette), Grenoble.
5 Frezard (Simone), Clermont.
5 Sanbourg (Jacqueline), Paris.
7 Martin (Janine), Tunis.
8 Beltramone (Gabrielle), Aix.
9 Boucharenc (Paule), Montpellier.
9 Papon (Micheline), Paris.
11 Balmet (Nicole), Grenoble.
11 Desmas (Colette), Aix.
13 Dodero (Yvonne), Grenoble.

14 Tarbouriech (Monique), Aix.
15 Besson (Andrée), Nancy.
15 Broutin (Annette), Lille.
15 Segrétain (Marie), Alger.
18 Vialis (Madeleine), Lyon.
19 Grosse (Simone), Alger.
19 Martin-Rest (Lucette), Grenoble.
21 Guignard (Yvette), Paris.
21 Jarrige (Sylvaine), Clermont.
21 Martin (Gilberte), Grenoble.
24 Azam (Lydie), Montpellier.
24 Fenneteau (Gisèle), Poitiers.
26 Becker (Paulette), Lille.
26 Benisri (Lucette), Alger.
26 Beurlauger (Huguette), Paris.
26 Bougault (Raymonde), Lyon.
26 Cuzol (Andrée), Paris.
26 Libert (Christiane), Lille.
26 Peslier (Denise), Paris.
33 Cuinat (Jeanne), Toulouse.
33 Duneigre (Denise), Poitiers.
33 Julien (M.-Jeanne), Aix.
33 Lambert (Andrée), Grenoble.
37 Bentejac (Geneviève), Bordeaux.
37 Lamy (Nell), Lyon.
37 Raufaste (Jacqueline), Bordeaux.
37 Thiery (Françoise), Aix.
41 Boudet (M.-Thérèse), Dijon.
41 Lafforgue (M.-Madeleine), Bordeaux.
41 Malaurie (Clémence), Clermont.
44 Belleville (Renée), Lyon.
44 Brille (Micheline), Clermont.
44 Delbos (Colette), Bordeaux.
44 Guiton (Ginette), Poitiers.
44 Gelly (Violette), Paris.
44 Udini (Zélina), Aix.
50 Roure (Suzy), Montpellier.
51 Menard (Bernadette), Aix.
51 Molko (Mireille), Paris.
51 Naudin-Matet (Hélène), Paris.
51 Peron (Christiane), Lille.
55 Eon (Marguerite), Rennes.
55 Girardin (Paulette), Aix.
55 Goulard (Jeanine), Poitiers.
58 Calassou (Christ.), Bordeaux.
58 Charon (Simone), Clermont.
58 Collard (Jacqueline), Lille.
58 Libet (M.-Thérèse), Toulouse.
58 Roussel (Suzanne), Paris.
63 Fontaney (Claudette), Poitiers.
64 Gadois (Paulette), Grenoble.
65 Marion (Jeanne), Lyon.
65 Meyrand (Renée), Paris.
65 Nouviale (Denise), Paris.
68 Molinier (Paule), Aix.
68 Nicolas (Renée), Grenoble.
68 Vaisse (Cécile), Montpellier.
71 Besombes (Yvonne), Toulouse.
71 Gourdon (Raymonde), Grenoble.
73 Bouvard (Gilberte), Grenoble.
73 Lepeley (Jeanine), Caen.
75 Desbois (Colette), Dijon.
75 Gourdoux (Yvonne), Paris.
75 Grégoire (Renée), Dijon.
75 Mathe (M.-Thérèse), Poitiers.
75 Nouzille (Simone), Rennes.
75 Serranie (Marguerite), Toulouse.
75 Singier (Suzanne), Lille.
82 Bonnetain (Marie-Louise), Lyon.
82 Lhuillier (Jacqueline), Paris.
82 Monteux (Marie-Louise), Paris.
82 Nassiet (Charlotte), Toulouse.
86 Allain (Michèle), Rennes.
86 Dore (Suzanne), Strasbourg.
88 Barrière (Yvette), Aix.
88 Boutaud (Michelle), Poitiers.
88 Cantarel (Jeanine), Clermont.
88 Lapeyre (Madeleine), Paris.
88 Lozet (Denise), Paris.
88 Mendiondo (Marie-Hélène), Toulouse.
88 Millot (Marguerite-Marie), Lille.
95 Domenech (Marie), Bordeaux.
95 Durand (Simone), Montpellier.
95 Juin (Marianne), Poitiers.
95 Petit (Fernande), Dijon.
95 Peyrière (Jacqueline), Paris.
100 Barre (Janine), Caen.
100 Rieux (Odette), Tunis.
102 Amiable (Jacqueline), Tunis.
102 Dessaignes (Madeleine), Grenoble.
102 Durieux (Françoise), Lille.
102 Labastie (Jeanne), Paris.
102 Gedat (Jeanne), Lyon.
102 Lapeyrière (Ginette), Bordeaux.
102 Rougeron (Yseult), Paris.
102 Rousseau (Yvonne), Paris.
102 Suprin (Andrée), Nancy.
111 Fournier (Renée), Alger.
112 Beaupied (Monique), Lyon.
112 Guyader (Germaine), Paris.
112 Paoli (Noella), Nancy.
112 Aoumet (Janine), Bordeaux.
112 Rabillon (Suzanne), Dijon.
112 Sabrie (Jeanne), Toulouse.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Changement d'utilisation de bâtiments constituant le camp « B » situé à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et affectés au ministère de la défense nationale.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, et notamment l'article 6;

Vu le décret n° 51-196 du 21 février 1951 fixant les attributions respectives du secrétaire d'Etat à l'air, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du secrétaire d'Etat à la guerre, en ce qui concerne les installations immobilières du département de l'air;

Vu l'adhésion du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en date du 29 mai 1948;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 23 novembre 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les bâtiments constituant le camp « B » situé à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), chemin du Puy-de-la-Poix, au lieu-dit Les Gravanches, affectés au ministère de la défense nationale et utilisés par le secrétariat d'Etat à la guerre, tels qu'ils sont figurés et désignés sur le plan joint, seront désormais utilisés par le secrétariat d'Etat à l'air, en vue de l'installation d'une compagnie de l'armée de l'air.

Art. 2. — Le chef du service des domaines au ministère du budget et le directeur des bases aériennes au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (ministère des travaux publics, des transports et du tourisme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 1952.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE-LOUIS FALAIZE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 7 mars 1952, M. Valeteaud (Georges), ingénieur des travaux publics de l'Etat remis à la disposition du service de la navigation de la Seine, 2e section, a été chargé, à compter du 1er mars 1952, par intérim du 1er arrondissement de ce service.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêtés en date du 6 mars 1952, Mlle Benoit (Andrée), est nommée en qualité de régisseur de recettes et de régisseur d'avances auprès du centre national de l'aviation légère et sportive de la Montagne-Noire (Haute-Garonne), en remplacement de M. Le Boulch (Roger), appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 13 mars 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 mars 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1952 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Charbonnier (Albert-Prosper-Isidore), directeur à Electricité de France; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Seguin (Amédée-Augustin-Paul-Marc), président de la chambre syndicale de la robinetterie; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Viney (Marcel), président de la chambre syndicale des producteurs de tôles fines spéciales; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret n° 52-254 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du chef du service comptable de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1952: page 2319, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « dix échelons », lire: « six échelons ».

Résiliation du contrat d'amodiation conclu entre l'Etat français et la Société alsacienne d'exploitation minière en date du 22 avril 1926.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 4 août 1926, autorisant la vente à l'Etat français et l'amodiation consentie par celui-ci à la Société alsacienne d'exploitation minière, des concessions de bitume de Hirtzbach nos 1, 2 et 3, de Carspach nos 1, 2, 3 et 4 et de Hirsingue nos 1, 2, 3 et 4;

Vu le contrat d'amodiation conclu entre l'Etat français et la Société alsacienne d'exploitation minière en date du 22 avril 1926 et notamment son article 16;

Vu la mise en demeure adressée par le préfet du Haut-Rhin en date du 18 décembre 1950, à l'amodiataire;

Vu le rapport du service des mines de Strasbourg en date du 22 juin 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le contrat d'amodiation conclu entre l'Etat français et la société alsacienne d'exploitation minière en date du 22 avril 1926 est résilié, sans que cette résiliation entraîne attribution à la société amodiataire d'aucune indemnité pour augmentation par ses travaux de la valeur vénale de la concession.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à partir de ce jour.

Fait à Paris, le 19 décembre 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Montant de diverses taxes de propriété industrielle (marques de fabrique et de commerce).

Le ministre du budget et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique et de commerce, modifiée par la loi du 3 mai 1890;

Vu le décret du 27 février 1891 rendu en application de la loi susvisée;

Vu la loi du 26 juin 1920 instituant des taxes spéciales en matière de propriété industrielle;

Vu le décret du 11 septembre 1920 relatif à l'application de la loi du 26 juin 1920, susvisée;

Vu la loi du 22 mars 1924 ayant pour objet la réalisation d'économies, la création de nouvelles ressources fiscales et diverses mesures d'ordre financier;

Vu l'article 118 de la loi du 13 juillet 1925 portant fixation du budget général de l'exercice 1925;

Vu le décret du 9 décembre 1926 fixant la taxe d'enregistrement des marques de fabrique et de commerce;

Vu l'article 2 du décret du 13 juillet 1938 modifiant l'article 14 du décret du 11 septembre 1920;

Vu l'arrangement signé à Madrid le 14 avril 1891 pour l'enregistrement international des marques de fabrique et de commerce, revisé en dernier lieu à Londres le 2 juin 1934;

Vu la loi du 25 juin 1939 ratifiant l'arrangement de Madrid susvisé;

Vu le décret du 20 mai 1903 relatif à l'enregistrement international des marques de fabrique, modifié par le décret du 25 octobre 1925 et le décret du 24 octobre 1930;

Vu les décisions ministérielles des 8 décembre 1903, 14 août 1918, 20 décembre 1924 et 5 janvier 1934 fixant les taxes des opérations que l'office national de la propriété industrielle est autorisé à faire pour le public;

Vu l'article 1er (§ C) de la loi no 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et de dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951;

Vu l'article 2 (§ II) de la loi no 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952;

Vu l'article 46 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (no 51-598 du 24 mai 1951);

Vu le décret no 51-1460 du 22 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'institut national de la propriété industrielle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des taxes de dépôt et de renouvellement de dépôt d'une marque de fabrique et de commerce prévues à l'article 1er de la loi du 26 juin 1920 est fixé:

Pour la taxe de dépôt, à 900 F;

Pour la taxe d'enregistrement, à 300 F par classe de produits auxquels la marque est applicable.

Art. 2. — Toute inscription effectuée sur le registre spécial des marques de fabrique et de commerce, en application de l'article 2 de la loi du 26 juin 1920 en ce qui concerne la transmission de propriété, la cession ou la concession d'un droit d'exploitation ou de gage, donne lieu à la perception d'une taxe fixe de 150 F et d'une taxe de 45 F par classe de produits auxquels la marque est applicable. En cas de transfert par succession, la taxe perçue est fixée à 150 F, quel que soit le nombre de marques comprises dans la déclaration.

Toute renonciation à l'emploi d'une marque de fabrique et de commerce effectuée dans la forme prévue à l'article 16 du décret du 27 février 1891, toute modification apportée à l'adresse des titulaires, cessionnaires ou concessionnaires de marques sont inscrites sur le registre spécial des marques moyennant l'acquittement par l'intéressé d'une taxe de 45 F par marque.

Toute autre inscription ou radiation sur le registre spécial des marques donne lieu au payement d'une taxe de 45 F par marque.

Art. 3. — Le montant de la taxe prévue à l'article 2 de la loi du 26 juin 1920 pour la délivrance d'une copie certifiée des inscriptions portées sur le registre spécial des marques ou d'une copie des inscriptions subsistant sur les marques données en gage ou d'un certificat constatant qu'il n'en existe aucune est fixé à 300 F par marque.

Art. 4. — Le montant de la taxe prévue à l'article 1er du décret du 20 mai 1903 relatif à l'enregistrement international des marques de fabrique et de commerce est fixé à 900 F.

Art. 5. — Le montant de la taxe à percevoir pour les recherches de marques de fabrique et de commerce déposées est fixé, par classe de produits auxquels la marque est applicable, comme il suit:

Au titre de la dernière période de quinze années..... 300 F.
En plus, par période supplémentaire de quinze années:

Première période de quinze années.....	375
Deuxième période de quinze années.....	450
Troisième période de quinze années.....	525
Quatrième période de quinze années.....	600
Cinquième période de quinze années.....	675

Art. 6. — Le montant de la taxe de délivrance d'un certificat d'identité d'une marque de fabrique et de commerce déposée est fixé à 375 F.

Art. 7. — Les majorations résultant de l'application des dispositions de l'article 1er, paragraphe C, de la loi no 51-29 du 8 janvier 1951, reconduites par l'article 2, paragraphe II, de la loi no 51-1509 du 31 décembre 1951, applicable aux taxes visées aux articles 1er et 2 ci-dessus, sont incorporées aux nouveaux montants et cessent de leur être appliquées à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 8. — Le directeur de l'institut nationale de la propriété industrielle est chargé de l'exécution du préesnt arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 février 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Comité consultatif des foires et salons.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1952: page 2821, 1re colonne, au lieu de: « M. Lucien Chatin, vice-président du conseil d'administration de la foire internationale de Lyon », lire: « M. Lucien Chatin, président du conseil d'administration de la foire internationale de Lyon ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 4 mars 1952, M. Rouvière (Marie-Casimir), agent de service, 7e échelon, à l'administration centrale, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 mai 1952.

Par arrêté en date du 4 mars 1952, M. Savary (Joseph), adjoint administratif, chef de groupe, 6e échelon, à l'administration centrale, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 mai 1952.

Par arrêté en date du 4 mars 1952, Mlle Dubray (Magdeleine), adjoint administratif, chef de groupe, 6e échelon, à l'administration centrale, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 mai 1952.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 17 mars 1952, M. Viaux (Jules), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe à Orange, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 mai 1952.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 52-320 du 14 mars 1952 relatif à l'exercice de la profession laitière.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière;

Vu la loi n° 46-683 du 13 avril 1946 tendant à organiser le ravitaillement en lait et en produits laitiers,

Décrète:

Art. 1er. — L'exercice de la profession laitière est réservé aux seuls titulaires des cartes professionnelles prévues par le règlement n° 2, homologué par décret du 2 novembre 1941.

Art. 2. — Toute transaction en matière de produits laitiers effectuée par des personnes non titulaires de la carte professionnelle sera passible d'une amende égale à cinq fois le montant des taxes fiscales auxquelles les contrevenants auront tenté de se soustraire.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 13 mars 1952 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 13 mars 1952, M. Haag (Albert), procureur de la République de 2e classe à titre personnel près le tribunal de première instance de Lomé, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Madagascar, poste vacant.

Décret du 13 mars 1952 portant détachement d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 13 mars 1952, M. Billaud (Albert), procureur de la République près le tribunal de première instance de Dakar, est mis en service détaché au ministère de la France d'outre-mer, pour servir à la direction du personnel (services judiciaires), à compter de la date du présent décret.

M. Billaud est nommé avocat général de cour d'appel de 1re classe.

Décret du 18 mars 1952 modifiant, pour l'année 1952, la date d'ouverture des sessions ordinaires de l'assemblée représentative de Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar, et spécialement l'article 27, 1er alinéa, de ce décret;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar;

Vu le décret n° 52-180 du 20 février 1952 fixant la date des élections générales aux assemblées locales en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, la première session ordinaire de l'assemblée représentative de Madagascar s'ouvrira, pour l'année 1952, entre le 1er avril et le 1er mai, et la deuxième session entre le 1er août et le 30 septembre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 18 mars 1952 approuvant la vente sous conditions résolutoires d'un terrain domanial sis à Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 fixant les pouvoirs du gouverneur général de Madagascar et dépendances;

Vu le décret du 28 septembre 1936 réglementant le domaine à Madagascar, complété par les décrets des 15 février 1932 et 15 août 1934;

Vu le décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar;

Vu le décret n° 47-1208 du 1er juillet 1947 portant réorganisation de la commission des concessions et du domaine;

Vu la demande en date du 9 mars 1949 de la Compagnie lyonnaise de Madagascar;

Vu le projet de titre de vente sous conditions résolutoires établi par les services du haut commissariat de la République à Madagascar au profit de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, pour un terrain de 1.270 m² sis à Ambatondrazaka-Ville, district dudit, province de Tamatave;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu l'avis favorable émis le 20 février 1952 par la commission des concessions et du domaine,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la vente sous conditions résolutoires au profit de la Compagnie lyonnaise de Madagascar d'un terrain domanial de 1.270 m² sis à Ambatondrazaka-Ville, district dudit, province de Tamatave.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Administration générale.

Par arrêté du 6 mars 1952, M. Brouillet (Edmond-Camille-Jean), chef de bureau hors classe d'administration générale, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er avril 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Chiffreurs.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 mars 1952, les candidats désignés ci-après, reçus au concours susvisé des 27 et 28 juin 1951, sont nommés dans le cadre général du chiffre outre-mer suivant l'ordre de leur classement sur la liste d'aptitude:

M. Lautre (Louis).
Mlle Begue (Marie-Antoinette).
Mlle Landeroin (Mauricette).

L'affectation provisoire des chiffreurs stagiaires nommés par le présent arrêté est fixé comme suit:

Indochine: M. Lautre (Louis).
Afrique équatoriale française: Mlle Begue (Marie-Antoinette).
Afrique occidentale française: Mlle Landeroin (Mauricette).

Les présentes nominations prennent effet du 1er janvier 1952 au point de vue de l'ancienneté et, au point de vue de la solde, pour compter de la date de leur prise de service.

Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 mars 1952, les fonctionnaires désignés ci-après, en service en Afrique occidentale française, sont placés en position de mission à Fernando-Po (Guinée espagnole) pendant les périodes indiquées pour chacun d'eux:

M. Théodore Monod, directeur de l'Institut français de l'Afrique Noire, du 5 au 12 décembre 1951 inclus.

M. Paul Pelissier, chef de la section de géographie de l'Institut français de l'Afrique Noire, du 5 au 12 décembre 1951 inclus.

M. André Villiers, chef de la section d'entomologie de l'Institut français de l'Afrique Noire, du 5 au 22 décembre 1951 inclus.

M. Pierre L. Dekeyser, chef de la section de zoologie de l'Institut français de l'Afrique Noire, du 5 au 22 décembre 1951 inclus.

M. Bohumil Holas, assistant à l'Institut français de l'Afrique Noire, du 5 au 12 décembre 1951 inclus.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 mars 1952, M. Pitot (Albert), directeur de l'école supérieure des sciences de Dakar, est placé, au cours de son congé scolaire en France, en position de mission à Bordeaux, pour la période du 4 au 10 juillet 1951 inclus.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 mars 1952, M. Villiers (André), assistant hors classe de l'institut français de l'Afrique noire, est placé dans la position de mission à Londres et à Bruxelles du 1er au 20 juillet 1951 inclus.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 mars 1952, M. J. Cadenat, assistant principal du cadre commun supérieur de l'institut français d'Afrique noire, est placé en position de mission à Paris du 21 au 30 septembre 1951 et à Amsterdam du 1er au 10 octobre 1951 inclus.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 mars 1952, M. Ehrel (Roger), professeur d'éducation physique de 3e classe du cadre local de l'enseignement, commissaire général aux sports à Madagascar, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum d'un mois à compter de la date de son arrivée dans la métropole.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 mars 1952, M. Ehrel (Roger), professeur d'éducation physique de 3e classe du cadre local de l'enseignement, commissaire général aux sports à Madagascar, est placé dans la position de mission à l'île Maurice pour une période maximum de un mois.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 mars 1952, M. Skinazi (Edmond), directeur de 2e classe du cadre général des transmissions d'outre-mer, en service au ministère de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission au Cameroun et au Togo pour compter du 5 mars 1952 et pour une durée maximum de deux mois pour étudier le fonctionnement du service postal de ces territoires.

Pendant la durée de sa mission M. Skinazi classé au groupe I aura droit au régime de rémunération prévu par les articles 2 et 14 du décret du 23 juin 1950.

Les frais de voyage de l'intéressé seront imputables en totalité au budget du Cameroun.

Le traitement de cet agent correspondant à la position de service en France, la différence entre ce traitement et le traitement en monnaie locale résultant de l'application de l'article 2 du décret du 23 juin 1950 précité, ainsi que les indemnités de mission seront supportées par les budgets du Cameroun et du Togo au prorata du séjour effectué dans chacun de ces territoires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1952:

Page 2528, au lieu de: « II. — Inspecteurs principaux de 1re classe après 3 ans (indice 450) », lire: « II. — Inspecteurs principaux de 1re classe après 3 ans (indice 460) »; 2e ligne en partant du bas, après Arcemisbehère, ajouter: « (Abel) ».

Page 2529, 5e colonne, 3e, 4e et 5e lignes en partant du bas, au lieu de: « 4 ans 10 mois 29 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon », lire: « 2 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 15 mars 1952, a été nommé chef de section principal à Montpellier-Chèques et titularisé dans le grade correspondant, M. Vernet, chef de section des services administratifs à Montpellier services postaux.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 18 mars 1952 abrogeant le décret du 14 juin 1949 rendant applicable à la commune de Faux-la-Montagne l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 14 juin 1949 rendant applicable à la commune de Faux-la-Montagne l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, conformément à son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Faux-la-Montagne en date du 2 décembre 1951;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Creuse en date du 23 janvier 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Est abrogé le décret du 14 juin 1949 rendant applicable à la commune de Faux-la-Montagne, l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Modification du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Dozulé (Calvados).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 25 février 1952, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945 modifié par le décret du 23 mars 1946 relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, est ordonnée la revision partielle des dispositions du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Dozulé (Calvados), approuvé par arrêté du 28 novembre 1947.

Cette modification concernera les aménagements intéressant l'îlot situé à l'Est du chemin de Cricqueville à Dozulé et au Nord de la route nationale n° 815 sur une longueur de 250 mètres et une profondeur de 125 mètres.

Les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire communal visées ci-dessus.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 18 mars 1952 portant délégation de signature en ce qui concerne l'avis prévu par la loi n° 51-1116 du 21 septembre 1951 modifiant l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 2 de la loi n° 51-1116 du 21 septembre 1951 modifiant l'article 50 de la loi du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation des bâtiments provisoires, ensemble l'arrêté interministériel du 30 mai 1948 pris pour son application;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 51-471 du 24 avril 1951 portant codification des textes réglementaires (décrets) concernant les pensions militaires d'invalidité, ensemble le code y annexé, et notamment les articles 431 et suivants relatifs aux attributions, à la composition, à l'organisation et au régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret du 9 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et spéciale est donnée aux préfets, présidents des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet d'émettre l'avis prévu à l'article 2 de la loi n° 51-1116 du 21 septembre 1951.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

EMMANUEL TEMPLE.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'experts vérificateurs auxiliaires des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 51-849 du 3 juillet 1951 fixant les règles de recrutement, d'avancement et de discipline applicables aux experts vérificateurs auxiliaires des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 6 août 1951 fixant le règlement et le programme du concours pour le recrutement d'experts vérificateurs auxiliaires,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours en vue du recrutement de six experts vérificateurs auxiliaires des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Les épreuves écrites de ce concours auront lieu à Paris, le jeudi 5 juin 1952, à neuf heures.

Art. 3. — Les demandes des candidats devront parvenir au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (administration générale, bureau du personnel des services extérieurs), 37, rue de Bellechasse, à Paris, au plus tard le 29 avril 1952.

Les pièces à joindre à ces demandes, ainsi que le programme des épreuves, sont fixés par l'arrêté du 6 août 1951, publié au *Journal officiel* du 17 août 1951.

Art. 4. — Les candidats admis à concourir seront avisés individuellement.

Art. 5. — Le directeur des pensions et des services médicaux chargé des services de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1952.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur chargé des services de l'administration générale,

FERNAND FERRIÈS.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 52-321 du 18 mars 1952 portant modification du conseil permanent d'hygiène sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 49-417 du 23 mars 1949 portant réorganisation du conseil permanent d'hygiène sociale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 23 mars 1949 susvisé est ainsi complété *in fine*:

« Commission du plan d'équipement d'hygiène sociale ».

Art. 2. — L'article 2 du décret du 23 mars 1949 susvisé est ainsi complété en ce qui concerne la liste des membres de droit du conseil permanent d'hygiène sociale:

« Un conseiller d'Etat en activité ou honoraire;

« Un représentant de la commission de la famille, de la population et de la santé publique de l'Assemblée nationale;

« Un représentant de la commission de la famille, de la population et de la santé publique du Conseil de la République;

« Deux représentants de l'association des présidents de conseils généraux;

« Le directeur du budget au ministère des finances ou son représentant;

« Le directeur du Trésor au ministère des finances, ou son représentant;

« Le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ou son représentant;

« Un représentant du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement;

« Un représentant de l'association de médecine rurale;

« Un représentant du comité national de défense contre l'alcoolisme;

« Un représentant des assistantes sociales des services départementaux d'hygiène sociale ».

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Nominations au conseil permanent d'hygiène sociale et modification de la répartition des membres dans ses diverses commissions.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 49-417 du 23 mars 1949 portant réorganisation du conseil permanent d'hygiène sociale;

Vu l'arrêté du 23 mars 1949 portant désignation des membres du conseil permanent d'hygiène sociale et répartition de ces membres dans les diverses commissions du conseil;

Vu le décret n° 52-321 du 18 mars 1952 modifiant le décret n° 49-417 du 23 mars 1949, portant réorganisation du conseil permanent d'hygiène sociale;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale et du directeur du centre national d'éducation sanitaire, démographique et sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les membres du conseil permanent d'hygiène sociale nommés, en tant que personnalités présentant une compétence spéciale en matière d'hygiène sociale, par l'arrêté du 23 mars 1949, modifié par les arrêtés des 22 juin 1950, 6 décembre 1950 et 10 juillet

1951, sont confirmés dans leur mandat pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1952, à l'exception de:

MM. les docteurs Cornil et Lévy-Bing, décédés.

Mme Campinchi, MM. les docteurs Broussin, Calvé, Lhermitte, Quentin, Sézary et Pasteur Valléry-Radot, qui ont demandé que leur mandat ne soit pas renouvelé.

Art. 2. — Sont nommés membres du conseil permanent d'hygiène sociale pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1952, en tant que personnalités présentant une compétence spéciale en matière d'hygiène sociale:

M. le docteur Collet, médecin directeur de sanatorium public.

M. le docteur Delarue, professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Durel, médecin de l'hôpital Saint-Lazare.

M. le docteur Gérard-Marchant, chirurgien des hôpitaux de Paris.

M. le docteur Lachapele, professeur agrégé à la faculté de médecine de Bordeaux, directeur du centre régional de lutte contre le cancer de Bordeaux.

M. le docteur Pierre Merklen, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, médecin des hôpitaux de Paris.

M. Roulot, directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche.

Art. 3. — Les personnalités visées à l'article précédent sont réparties ainsi qu'il suit dans les différentes commissions instituées par le décret du 23 mars 1949:

Commission du cancer: M. le docteur Lachapele.

Commission des maladies mentales: M. Roulot.

Commission des maladies vénériennes: MM. les docteurs Durel et Merklen.

Commission de la tuberculose: MM. les docteurs Collet, Delarue et Gérard-Marchant.

Art. 4. — La commission du plan d'équipement d'hygiène sociale, instituée par l'article 1er du décret du 18 mars 1952, se compose:

1° Des membres de droit du conseil permanent d'hygiène sociale énumérés ci-après:

Le conseiller d'Etat, président;

Les représentants de la commission de la famille, de la population et de la santé publique de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, vice-présidents;

Les deux représentants de l'association des présidents de conseils généraux;

Le directeur de l'hygiène sociale;

Le sous-directeur de l'hygiène sociale;

Le directeur de l'hygiène publique ou son représentant;

Le président du comité des inspecteurs généraux;

Le directeur du budget ou son représentant;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur de l'administration départementale et communale, ou son représentant;

Le directeur général de l'aménagement du territoire ou son représentant;

Le représentant du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.

2° De membres des commissions intéressées du conseil permanent d'hygiène sociale, à raison de:

Quatre membres de la commission du cancer;

Six membres de la commission des maladies mentales;

Un membre de la commission des maladies vénériennes;

Un membre de la commission de la maternité;

Trois membres de la commission de la protection sanitaire de l'enfance;

Un membre de la commission du rhumatisme;

Six membres de la commission de la tuberculose.

3° De deux membres de la commission consultative de la transfusion sanguine, instituée par l'arrêté du 26 septembre 1948.

Art. 5. — Le directeur de l'hygiène sociale et le directeur du centre national d'éducation sanitaire, démographique et sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1952.

PAUL RIBEYRE.

Décret du 18 mars 1952 autorisant le directeur général de l'assistance publique à Paris à accepter un legs.

Par décret en date du 18 mars 1952, le directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris est autorisé à accepter le legs universel fait par M. Salles.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 20 mars 1952.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Minjoz sur: 1° l'inadmissible carence des services compétents qui n'ont fait aucune diligence pour s'assurer de la véritable identité et du passé de feu Ducreux-Tachet, député des Vosges, alors qu'il était l'objet de plaintes ou de recherches; 2° les mesures que le Gouvernement compte prendre ou proposer à l'Assemblée nationale pour empêcher le renouvellement d'un pareil scandale.

2. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1218) tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée; 2° de MM. de Benouville et Prélot (n° 2107) tendant à compléter et à modifier l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 relative au recrutement de l'armée. (Nos 2154-2914. — M. de Villeneuve, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi (n° 641) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions. (Nos 2344-2974. — M. Le Coutaller, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores. (N° 676. — M. Duveau, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 525) de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux vieux métayers pouvant justifier de plus de vingt-cinq années de métayage de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (N° 1887. — M. Castera, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (Nos 1962-2463. — M. René Schmitt, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de MM. Francis Leenhardt et Minjoz tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires. (N° 869. — M. Wagner, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi (n° 585) de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants. (N° 1992. — M. Commentry, rapporteur.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (Nos 925-2639 — M. Jean Nenon, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Jean-Paul Davit (n° 139) tendant à modifier les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 portant revision des rentes viagères constituées entre particuliers; 2° de M. Gaillard (n° 163) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers; 3° de MM. Defos du Rau et Siefridt (n° 396) tendant à compléter les dispositions des lois n° 49-420 du 25 mars 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951 portant revision et majoration de certaines rentes viagères; 4° de MM. Defos du Rau, Garet et Siefridt (n° 411) tendant à compléter l'article 4 de la loi du 25 mars 1949 sur la revision des rentes viagères entre particuliers; 5° de M. Estradère et plusieurs de ses collègues (n° 508) tendant à introduire le principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères; 6° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 623) tendant à revaloriser les rentes viagères souscrites auprès des institutions de prévoyance ou de sécurité sociale prévues par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945; 7° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 624) modifiant le taux et les conditions de revalorisation des rentes viagères; 8° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1217) tendant à revaloriser les rentes viagères visées par les lois n° 48-777 du 4 mai 1948, n° 49-420 du 25 mars 1949, n° 49-1098 du 2 août 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1497) tendant à revaloriser les rentes viagères versées par les personnes morales en tant que charge accessoire d'un legs; 10° de M. Médecin (n° 1551) tendant à interpréter la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne les contrats dits « de capital à prime unique » (dispositions concernant les rentes viagères constituées entre particuliers). (Nos 2360-2968. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi (n° 211) de M. Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi n° 46-1181 du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel aux jeunes ménages agriculteurs. (N° 1782. — M. Billat, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi (n° 1021) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée relatif à la conversion du métayage en fermage. (N° 1032. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

13. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues (n° 576) tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par les lois du 13 avril 1946 et du 31 décembre 1948; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 913) tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut du fermage et du métayage. (N° 1033. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution (n° 350) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier la décision du 19 juillet 1950 du ministère de l'agriculture relative au mode d'attribution de la prime exceptionnelle de soutien de la culture de l'olivier: 1° en ouvrant de nouveaux délais pour les déclarations de culture; 2° en supprimant l'abattement pour les vingt-cinq premiers pieds d'oliviers et en payant la prime à compter du premier olivier. (N° 2660. — M. Lucien Lambert, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi (n° 374) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à porter les taux des primes d'encouragement à la culture de l'olivier à 50 F pour les oliviers régénérés et à 150 F par pied d'olivier nouvellement planté. (N° 2661. — M. Lucien Lambert, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi (n° 920) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre. (N° 2365. — M. Emile Halbout, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi n° 1128 de M. Bissol et plusieurs de ses collègues portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements d'outre-mer. (N° 1971. — M. Boutbien, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de loi de MM. Dominjon, Grimaud et Jean Cayeux tendant à modifier l'ordonnance du 31 octobre 1945 sur la lutte antituberculeuse. (N° 1083. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 20 mars 1952.

N° 660. — Proposition de loi de M. Coudert tendant à modifier l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2754 (1). — Proposition de résolution de M. Arbeltier tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de M. le préfet de Seine-et-Marne les crédits nécessaires à venir en aide aux régions sinistrées par les inondations et à faire réaliser d'urgence le plan d'aménagement de la vallée de la Haute-Seine, plan destiné à éviter le retour périodique des inondations (renvoyée à la commission des finances).

N° 2780. — Rapport de M. Le Coutaller, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 49 de la loi du 31 mars 1919 au profit de certaines catégories d'agents des ministères de la guerre, de la marine et de l'air.

N° 2882. — Rapport de M. Gazier, fait au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprise.

N° 2913. — Proposition de loi de M. Duveau tendant à modifier l'article 8 de la loi du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2918. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à accorder la ristourne sur les carburants agricoles à tous les agriculteurs possédant des tracteurs, motoculteurs, moteurs fixes, quelle que soit la puissance de ceux-ci (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2919 (1). — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement à subordonner tout octroi de licences d'importation de laine à la justification d'un achat préalable de laine nationale dans une proportion au moins égale au 20 p. 100 du montant de la licence (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2920 (1). — Proposition de loi de M. Lucien Lambert tendant à accorder certaines exonérations d'impôts et cotisations, des indemnités et secours, et des réparations, aux sinistrés des inondations de novembre 1951, pour les départements de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme et du Gard, à prévoir les crédits nécessaires et à mettre à la charge de l'Etat les travaux concernant les ouvrages de défense contre les eaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 2921 (1). — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement à interdire pour la campagne en cours toutes importations d'huile d'olive en provenance de pays étrangers (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2922 (1). — Proposition de loi de M. Lucien Lambert tendant à assurer la protection de l'olive métropolitaine en l'intégrant dans le plan de garantie des prix définis par le décret du 26 juillet 1947 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2924. — Proposition de loi de M. Georges Marrane, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à porter à 60 p. 100 la réduction accordée aux groupes sportifs voyageant sur les chemins de fer (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2927 (1). — Rapport de M. Midol, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi portant déclassement de la section Port-Boulet, Avoine-Beaumont, de la ligne de Port-Boulet à Port-de-Piles.

N° 2929 (1). — Rapport de M. Minjoz, fait au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de résolution tendant à l'installation, dans la salle des séances de l'Assemblée nationale, d'un système électrique de votation.

N° 2930 (1). — Proposition de résolution de M. Louis Michaud tendant à inviter le Gouvernement à prendre au plus tôt les dispositions nécessaires en vue de la remise en état de l'écluse du bassin à flots du port des Sables-d'Olonnes (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 2933. — Proposition de loi de M. Schwartz transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à rétablir en matière d'élections municipales le régime électoral de la loi du 5 avril 1884 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2937. — Proposition de loi de M. de Gracia tendant à modifier l'article 38 de la loi du 27 mai 1950 et à élever le montant du compte ouvert à chaque déposant dans les caisses d'épargne (renvoyée à la commission des finances).

N° 2939. — Proposition de loi de M. Maurellet tendant à améliorer le mode de calcul des retenues rétroactives pour la retraite des auxiliaires des administrations publiques bénéficiant d'une mesure de titularisation (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2940. — Rapport de M. Triboulet, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la dispense des obligations du service militaire actif aux jeunes gens dont deux proches parents sont « morts pour la France ».

N° 2941 (1). — Proposition de résolution de Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à comprendre les ouvriers soumis à des horaires irréguliers dans la catégorie des contribuables autorisés à déduire 20 p. 100 de leurs revenus lors de l'établissement de leur déclaration de revenus (renvoyée à la commission des finances).

N° 2942. — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, sur les propositions de résolution tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale.

N° 2951. — Rapport de M. Boscary-Monsservin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant au rétablissement des droits syndicaux en agriculture et à l'octroi d'un délai supplémentaire pour l'agrément des coopératives agricoles.

N° 2953 rectifié (2). — Rapport de M. Tourné, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 25 mars 1949 portant statut des combattants volontaires de la Résistance à seule fin de pouvoir continuer à délivrer aux futurs bénéficiaires la carte de combattant volontaire.

N° 2956. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2971. — Avis de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1451 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions.

N° 2976. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à annuler les hausses intervenues depuis juillet 1951 sur les engrais, le sulfate de cuivre, le soufre, les aliments du bétail et le matériel agricole, de façon à obtenir une baisse immédiate de 25 p. 100 sur ces produits (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2977 (1). — Proposition de résolution de M. Vendroux tendant à à la désignation d'une commission d'enquête en vue d'étudier les conditions dans lesquelles ont été assurées la sauvegarde de l'existence matérielle et professionnelle et la continuité de la vie familiale et traditionnelle des habitants de Tignes (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2985. — Deuxième rapport supplémentaire de M. de Villeneuve, au nom de la commission de la défense nationale, sur les propositions de loi: 1° tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée; 2° tendant à compléter et à modifier l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 relative au recrutement de l'armée.

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 18 mars 1952.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Babet, Bergasse, Billiemaz, Catrice, Catroux, Costes (Alfred) (Seine), Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Desson, Mme Estachy, MM. Gaumont, Gazier, Georges (Maurice), Guitton (Antoine) (Vendée), Jarrosson, Le Roy-Ladurie, Mabrut, Morève, Penoy, Plantevin, Quénard (André) (Ille-et-Vilaine), Ramonet, Sauer, Vals (Francis).

Excusés. — MM. André Hugues, Plantevin, Mme Poinso-Chapuis.

Suppléants. — Mme Francine Lefebvre (de M. André Denis), M. Paternot (de M. Blachette).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Baurens, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bourdelles, Bricout, Briot, Castera, Charpentier, Deliaune, Florand, Fourvel, Garavel, Laborbe, Mme Laissac, MM. Lamarque-Cando, Lambert, Legendre, Loustau, Lucas, Mouchet, Ould Cadi, Paternot, Pelleray, Prigent (Tanguy), Rincent, Rochet (Waldeck), Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tourtaud.

Excusé. — M. Kauffmann

Suppléants. — MM. Frédet (de M. Lalle), de Montgolfier (de M. de La Noe).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal, Badie, Bouret, Bouvier-O'Cottereau, Bruyneel, Deboudt (Lucien), Ducos (Hippolyte), Frédet (Maurice), Joinville (Alfred Malleret), Koenig, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Pierrebourg (de), Taillade, Triboulet, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. de Denouville, Capdeville, Christiaens, Commentry.

Suppléants. — MM. René Schmitt (de M. Max Lejeune), Berthet (de M. Le Troquer), Pluchet (de M. Loustaunau-Lacau), Halbout (de M. Nazi Boni), Coudray (de M. Pierre-Henri Teitgen), Billat (de M. Charles Tillon).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — M. Baudry d'Asson (de), Bêche (Emile), Billières, Boutavant, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Ducos, Faraud, Flandin (Jean-Michel), Guérard, Halleguen, Lacombe, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Michaud (Louis) (Vendée), Prelot, Raingeard, Rincent, Schmittlein, Signor, Thibault, Vals (Francis), Viatte.

Excusé. — M. Kir.

Suppléants. — MM. Berthet (de M. Binot), Malleret (de M. Cogniot), Mmes Grappe (de M. Giovoni), Lefebvre (de M. Gau), MM. de Villeneuve (de M. Antoine Guitton), Rousselot (de M. de Montgolfier), Legendre (de M. Montilliot).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Béné (Maurice), Cayeux, Charret, Chassaing, Christiaens, Cordonnier, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Frugier, Grousseaud, Lacaze, Mme de Lipkowski, MM. Massot (Marcel), Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Pluchet, Mmes Poinso-Chapuis, Prin, Rabaté, MM. Raingeard, Regaudie, Mme Roca, MM. Rougier, Sauvajon, Tracol.

Excusés. — MM. Barrier, Conombo, Ségelle.

Suppléant. — Mme Estachy (de Mme Vermeersch).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Bendjelloul, Briffod, Chamant, Coudert, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Duveau, Félice (de), Girard, Grimaud (Henri) (Isère), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lacaze, Laforest, Mignot, Minjoz, Moatti, Montillot, Moro-Giafferri (de), Mme Rabaté, MM. Rolland, Rollin (Louis), Tracol.

Suppléants. — Mmes Laissac (de M. Benbahmed), Estachy (de M. Gautier), M. Lucas (de M. Ghissoui), Mlle Roca (de M. Kriegel-Valrimont), MM. Sauer (de M. Maton), Goudoux (de M. Muller), Draveny (de M. Silvandre), Montalat (de M. Sissoko), Catrice (de M. Teitgen), Lamarque-Cando (de M. Valentino), Gabelle (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Becquet, Bissol, Bourdelles, Bouret, Cermolacce, Deflerre, Detœuf, Dupuy (Marc), Fayet, Febvay, Gaborit, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Hennequelle, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Ramarony, Rousseau, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor, Valle (Jules).

Excusés. — MM. de Gracia, Nigay.

Suppléant. — M. Coudray (de M. Aubame).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Anthonioz, Barthélemy, Béné (Maurice), Benoit (Alcide) (Marne), Bichet, Dufour, Faraud, Febvay, Golvan, Hennequelle, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Montjou (de), Moynet, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Regaudie, Sibué.

Excusés. — MM. Couston, Litalien, Schaff.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Badie, Cherrier, Detœuf, Devemy, Dixmier, Draveny, Dufour, Mmes Gabriel-Peri, Guérin (Rose), MM. Guislain, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Mme de Lipkowski, MM. Magendie (Edmond), Mouchet, Mouton, Peltre, Pradeau, Rosenblatt.

Suppléant. — M. Cristofol (de M. Casanova).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Bichet, Bouvier O'Cottereau, Catoire, Chabenat, Chariot, Couston (Paul), Coutant (Robert), Delxonne, Furaud, Goudoux, Mallez, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Martel (Henri) (Nord), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Roucaute (Gabriel), Salliard du Rivault, Sion, Védrines.

Suppléant. — M. Jarosson (de M. Lacombe).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Cavelier, Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Crouzier, Dametto, Dassault (Marcel), Dezoutte, Faggianelli, Florand, Fouyet, Gaubert, Gravoille, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Klock, Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Le Roy Ladurie, Midol, Nisse, Peltre, Prache, Raymond-Laurent, Rousselot, Saint-Cyr, Secretain, Schmitt (René) (Manche), Sibué, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Suppléants. — M. Sauer (de M. Brault), M. Charret (de M. Chupin), M. Defos du Rau (de M. Elain), M. Evrard (de M. Gernez), M. Bourdellès (de M. Heuillard), M. Quénard (de M. Notebart), M. Lucien Lambert (de M. Pierrard), M. Gabriel Paul (de M. Prot), M. Desgranges (de M. Wolff), Mme Laissac (de M. Levindrey).

Dans sa séance du mercredi 19 mars 1952, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre a nommé M. Coudray président, en remplacement de M. Garet (Pierre).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Antier, Apithy, Aubame, Béchard (Paul), Bechir Sow, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bettencourt, Brusset (Max), Caillavet, Coffin, Defferre, Devinat, Douala, Dronne, Dumas (Joseph), Duveau, Estèbe, Fourcade (Jacques), Hénault, July, Laforest, Lenormand (Maurice), Mageudie (Edmond), Manceau (Robert) (Sarthe), Molinatti, Monin, Saïd Mohamed Cheikh, Sanogo Sekou, Savary, Senghor, Silvandre.

Excusé. — M. Juglas.

Suppléants. — M. Arbeltier (de M. Savary), Cavelier (de M. Fabre), M. Couinaud (de M. Malbrant), M. Grimaud (Maurice) (de M. Apithy), M. Lecanuet (de M. Douala), Mme Lefebvre (de M. Senghor), M. Malibe (de M. Tony Révillon), M. Monteil (de M. Aubame), M. Nocher (de M. Sanogo Sekou), M. Notebart (de M. Silvandre), M. Renaud (de M. Bechir Sow).

Commission de la Côte d'Ivoire.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Dronne, Estèbe, July, Laforest.

Excusés. — MM. Juglas, Ninine, Solinhac.

Réunions de commissions du jeudi 20 mars 1952.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des boissons: sous-commission de la revision du statut viticole, à dix-sept heures. — Local n° 255.

Sous-commission chargée d'étudier l'ensemble du problème de la prostitution, à quinze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à onze heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1952

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Clerc, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Franceschi, Jacques Gadoin, Hoeffel, Palenôtre (François), Raincourt (de), Rochereau.

Excusés. — MM. Loison, Longchambon, Méric, Villoutreys (de).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — M. Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Brunet (Louis), Carcassonne, Chaintron, Chazette, Coty (René), Michel Debré, Hamon (Léo), Moutet (Marius), Pernot (Georges), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Torrès (Henri), Yver (Michel).

Suppléants. — MM. Fleury (de M. Lassagne), Muscatelli (de M. Bolifraud), Tamzali (Abdennour) (de M. Gasser), Vourc'h (de M. Westphal).

Délégués. — Mme Brossolette (Gilberte Pierre-) (par M. Léonetti), M. Debré (par M. Jacques-Destrée).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Maroger, au titre de la commission des finances.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Bardonnèche (de), Bataille, Bele, Brettes, Claparède, Driant, Dulin, Durand (Jean), Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffel, Le Bot, Naveau, Primet, Restat, Tucci, Wehrung.

Excusés. — MM. Darmanthé, Durieux, de Pontbriand.

Commission des finances.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Avinin, Boudet (Pierre), Chapalain, Clavier, Courrière, Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Montalembert (de), Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex).

Excusés. — MM. Jean Berthoin, Bolifraud, Debû-Bridel.

Suppléant. — M. Ulrici (de M. Primet).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Bozzi, Chaintron, Champeix, Coty (René), Michel Debré, Descomps (Paul-Emile), Franck-Chante, Gatuing, Gilbert Jules, Guiter (Jean), Montalembert (de), Rabouin, Schwartz.

Excusés. — M. Assailit, Mme Crémieux, M. Monichon.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Borgeaud, Boudet, Dulin, Georges Bernard, Jozeau-Marigné, Emilien Lieutaud, Marrane, Pernot, Roubert, Schleiter.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Abel-Durand, Brizard, Chastel, Dassaud, Mme Marcelle Devaud, M. Fournier (Bénigne), Mme Girault, MM. Leccia, Mathieu, Menu, Méric, Reynouard, Ruin (François), Sisbame (Chérif), Ternynck, Tharradin, Ulrici.

Suppléants. — MM. Sailer (de M. Ali Djamah), Pic (de M. Boulangé), Auberger (de M. Pauly), Baratgin (de M. Marcel Plaisant).

Délégués. — MM. Dassaud (par M. Roger Fournier), Reynouard (par M. Sid-Cara), Méric (par M. Vanrullen).

Réunions de commissions du jeudi 20 mars 1952.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures trente. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 20 mars 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Gervain, Schmitt, Boiuix-Basset, Tran Thien Vang, Sylvestre, Tétau, Alduy et Zinsou, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et les territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale de la pêche à Boulogne-sur-Mer en 1952. (N°s 330, année 1951, et 136, année 1952. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant statut de la magistrature. (N°s 79 et 135, année 1952. — M. Junillon, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la constitution d'un bien de famille insaisissable dans les Etablissements français de l'Océanie. (N°s 328, année 1951, et 123, année 1952. — M. Cornet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. de Peretti, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Jousselin, relative aux moyens à mettre en œuvre dans les pays d'outre-mer pour la réalisation des travaux et études démo-économico-sociales et l'organisation des services de statistiques. (N°s 173, année 1951, et 121, année 1952. — M. Jousselin, rapporteur; n° 110, année 1952. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Thémia, rapporteur, et n° 86, année 1952. — Avis de la commission des affaires sociales, M. Catrice, rapporteur).

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2 du décret n° 49-1505 du 14 décembre 1949 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 361 et 369 du code civil. (N°s 212, année 1951, et 113, année 1952. — M. Abdesselam, rapporteur; et n° 130, année 1952. — Avis de la commission des affaires sociales, M. Jean Scelles, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 20 mars 1952.

N° 86. — Avis, par M. Catrice, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 173, année 1951) de M. Jousselin relative aux moyens de mettre en œuvre dans les pays d'outre-mer, pour la réalisation des travaux et études démo-économico-sociales et l'organisation des services de statistiques.

N° 117. — Proposition de M. Alduy tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une politique des hydrocarbures en harmonie avec une planification rationnelle de l'économie des pays d'outre-mer de l'Union française (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 123 (1). — Rapport, par M. Cornet, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 328, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la constitution d'un bien de famille insaisissable dans les Etablissements français de l'Océanie.

N° 135 (1). — Rapport, par M. Junillon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 79, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 2326) portant statut de la magistrature.

N° 136 (1). — Rapport, par M. Bour, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 330, année 1951) de M. Gervain tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et les territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale de la pêche à Boulogne-sur-Mer en 1952.

N° 137. — Avis, par M. de Peretti, au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition et la proposition de résolution (n° 306, année 1949) de M. Cianfarani tendant: 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; 2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; 3° à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française.

N° 142. — Rapport, par M. le général Delmas, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 294, année 1951) de M. Raphaël-Leygues tendant à inviter le Gouvernement à créer une médaille commémorative de la campagne d'Indochine.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 19 mars 1952.

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mardi 18 mars 1952.

Présents. — MM. Bichon (Colonel), Buu Kinh, Delmas (Général), Do Huu Thinh, Gaignard, Georgel, Laurent-Eynac, Marguerite, Mme Emilienne Moreau, MM. Raphaël-Leygues, Schleiter.

Excusés. — MM. Bizot, Borrey, Chevance-Bertin (Général), Comiti, Darlan, Dorange, Esnault, Foccart, Lachenal, Moullec (Contre-amiral), Plagne (Général), Sim Var, Tubert (Général).

Suppléants. — Mme Emilienne Moreau (de M. Roger Lévy), MM. le colonel Bichon (de M. Milhe-Poutingon), le général Delmas (de M. Motais de Narbonne), Do Huu Thinh (de M. Nguyen Huu Thuan), Marguerite (de M. Saidou Djermakoye).

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. Antonini, Belabed, Bour (Alfred), de Boysson, Chekkal Daho, Cornet, Jousselin, Junillon, Plaloux, Randretsa, Rosenfeld, Sarraut (Omer).

Excusés. — MM. Abdesselam, Chassiot, Cortinchi, Dorange, Lombardo, Nguyen Huy Lai, Nignan, Pham Van Binh, Polycarpe, Sousatte.

Suppléants. — MM. de Boysson (de M. Barbé), Jousselin (de M. Boisdon), Junillon (de M. Bourgarel), Rosenfeld (de M. Mademba Racine), Antonini (de M. Michard-Pellissier), Cornet (de M. Morel), Sarraut (de M. Motais de Narbonne), Bour (de M. Simon).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Schleiter.

Convocation de commission.

La commission des affaires financières se réunira le vendredi 21 mars 1952, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Examen des projets de rapport de M. Do Huu Thinh:

a) Sur la demande d'avis (n° 9, année 1952) approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du conseil général des territoires des îles Saint-Pierre et Miquelon relative aux tarifs des droits de douane d'importation dans ce territoire;

b) Sur la demande d'avis (n° 10, année 1952) approuvant l'article 1er d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 réglementant le service local des douanes;

c) Sur la demande d'avis (n° 11, année 1952) ratifiant le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane, la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'assemblée représentative de l'Océanie exonérant du payement des droits de douane et des droits d'entrée, pendant une période de cinq années, le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne;

d) Sur la demande d'avis (n° 12, année 1952) sur le projet de loi ratifiant le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération du 21 décembre 1950 par l'assemblée représentative d'Océanie modifiant l'assiette et le taux des droits de douane;

e) Sur la demande d'avis (n° 13, année 1952) sur le projet de loi ratifiant diverses délibérations des 17 octobre 1950 et 13 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles.

II. — Exposé de M. Cazelles sur la proposition (n° 7, année 1952) tendant à rappeler au Gouvernement la nécessité de produire les comptes économiques de l'Union française.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du jeudi 20 mars 1952.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Proposition de résolution sur le problème des échanges extérieurs. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Byé au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

2. — Motion sur le rapport des questeurs à la suite des comptes de 1950.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, pour l'année 1952, le

REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

(11e édition).

Cet ouvrage broché de 250 pages, format 12,5×18, donne:

Tous les renseignements concernant les attributions des directions, services et bureaux des ministères, de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police;

La table alphabétique des directions, services et bureaux;

L'index des noms des fonctionnaires cités dans le répertoire d'après les nominations parues au *Journal officiel* jusqu'au 1er janvier 1952;

En annexe, la liste et les affectations des membres du conseil d'Etat et de la cour des comptes.

Les abonnés au **REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE** recevront éventuellement, sous fascicule séparé, les suppléments dont la parution serait rendue nécessaire à la suite d'importants remaniements ou modifications.

Le **REPERTOIRE** est indispensable à toutes les personnes qui, à titre officiel ou privé, sont tenues d'entretenir des contacts avec les services de l'administration.

Le **REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE** est en vente au prix de **400** F, à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), et expédié franco de port et d'emballage dès réception de la commande accompagnée de son montant. (Versement au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris [8e]. C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de retrait de cautionnements d'une société étrangère d'assurances.

La société italienne d'assurance « Anonima infortuni » (L'Anonyme d'assurances), dont le siège social est à Milan et le siège spécial pour la France à Paris, 72, rue Saint-Lazare, a, par suite du transfert, approuvé par arrêté du 23 septembre 1948 (*Journal officiel* du 5 octobre 1948), de son portefeuille de contrats d'assurances aux sociétés « La Concorde » et « L'Union suisse », cessé toutes opérations en France et en Algérie.

En conséquence, à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la publication du présent avis au *Journal officiel*, les cautionnements déposés par la société « Anonima infortuni » à la caisse des dépôts et consignations (56, rue de Lille, à Paris), sous les numéros 171683 171685, 171687, 171689 et 171691, en application des dispositions de l'article 2 (2e alinéa) de la loi du 15 février 1917 et de l'article 4 du décret du 19 août 1941, et affectés à la garantie de ses opérations d'assurances: « Accidents et invalidité, maladie »; « Responsabilité civile »; « Vol »; « Bris de glaces » et « Dégâts des eaux », en France et en Algérie, seront restitués au liquidateur de la société « Anonima infortuni », sauf opposition entre les mains du directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents suivants, ouverts pour l'exportation de bois à destination de la Grande-Bretagne:

Sciages peuplier	25.000 m³.
Sciages chêne	15.000 m³.
Sciages hêtre	8.900 m³.
Sciages frêne	1.500 m³.
Sciages divers autres feuillus	15.000 m³.
Sciages caisserie en pin maritime	42.500 m³.
Fonds de wagons en pin maritime	8.000 m³.
Traverses de chemin de fer en pin maritime	150.000 unités.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formules 02 et accompagnées de deux factures *pro forma*, seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir de la date d'insertion du présent avis et jusqu'au trentième jour inclus suivant cette date (dernier délai).

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, strictement respecté, à la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), 1 *ter* avenue de Lowendal, à Paris (7e), les documents suivants:

1° Un exemplaire original du contrat, portant la signature de l'acheteur étranger authentifié par le timbre de sa maison et donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de la facture rappelant cette spécification.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 28 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	18 mars — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	19 mars 1952 — Cours relevés avant Bourse	19 mars 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95
701 ..	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	700 625
351 50	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	351 40
1221 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1222 ..
8016 25	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8016 25
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	163 60

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Centrale des Usines à Papiers et Papeteries J.-B. Weibel réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS
R. C.: Seine 287192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 250 obligations 4 0/0 1943 constituant la totalité de la neuvième annuité prévue au tableau d'amortissement.
En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1952.
Les amortissements ultérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

LE PETIT TUBE DE PRECISION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE VOLTAIRE, PARIS (11e)
R. C.: Seine 157637.

Obligations de 2.000 F à 1/4 0/0 1946.

Quatrième tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Le Petit Tube de précision a procédé au rachat en Bourse de 169 obligations 4 1/4 0/0, dont l'amortissement est prévu pour le 15 avril 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1952.

Imprimerie et Librairie BERGER-LEVRAULT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DES GLACIS, NANCY
Registre du commerce: Nancy n° 1273.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de la société Imprimerie et Librairie Berger-Levrault sont informés que le cinquième amortissement, à échéance du 1er avril 1952, a été effectué par voie de rachat en Bourse, conformément à la faculté que la société s'est réservée.
Cet amortissement a porté sur trente et un titres, conformément au tableau.

ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANGERS

(Déclarée le 2 septembre 1926, art. 5, loi du 1er juillet 1901.)
SIÈGE SOCIAL: PLACE DE L'ESVIÈRE, A ANGERS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de 800 bons 5 0/0 1951 de 10.000 F nominal amortissables en cinq années.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

15 mars 1952	160	15 mars 1955	160
— 1953	160	— 1956	160
— 1954	160	Total	800

ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANGERS

(Déclarée le 2 septembre 1926, art. 5, loi du 1er juillet 1901.)
SIÈGE SOCIAL: PLACE DE L'ESVIÈRE, A ANGERS

Bons de 10.000 F 5 0/0 à cinq ans.

TIRAGE DU 19 FÉVRIER 1952

Premier amortissement.

Bons remboursables à 10.000 F à partir du 15 mars 1952.

41 à 60 — 121 à 140 — 281 à 290 — 311 à 320 — 321 à 340 — 441 à 450 — 451 à 460 — 521 à 530 — 631 à 640 — 721 à 730 — 771 à 800.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 3.811.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 50611 B; rép. prod.: Seine C. A. E. 10799.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F nominal (émission de juin 1942).

La Société des forges et aciéries du Nord et de l'Est, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1942, a racheté en Bourse la totalité des obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en avril 1952.

Liste de séries d'obligations parmi lesquelles figurent des obligations sorties aux tirages et non remboursées.

12.536 à 12.540 (année de tirage: 1945).
12.996 à 13.000 (année de tirage: 1946).

Ces obligations sont remboursables, à raison de 5.000 F net.

Société anonyme des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

AU CAPITAL DE 2.407.860.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE DE NEW-YORK, PARIS
R. C.: Seine 351935 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par voie de rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 1er avril 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
277 et 278	1947	6.415	1947	15.161 à 170	1945
2.476 à 480	1947	9.972	1945	18.056 à 060	1947
5.770	1947	12.620	1947	18.161 et 162	1947
6.388 et 389	1945				

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1910

Quatre-vingt-deuxième tirage d'amortissement.

Le 1er février 1952, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger au tirage des 992 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées à partir du 1er avril 1952:

31 à 40 — 3.951 à 3.960 — 4.721 à 4.730 — 8.411 à 8.420 — 9.001 à 9.010 — 9.101 à 9.110 — 9.501 à 9.510 — 9.911 à 9.920 — 11.631 à 11.640 — 14.711 à 14.720 — 16.341 à 16.350 — 17.701 à 17.710 — 20.531 à 20.540 — 29.431 à 29.440 — 33.301 à 33.310 — 34.691 à 34.700 — 35.621 à 35.630 — 37.151 à 37.160 — 39.501 à 39.510 — 41.421 à 41.430 — 42.671 à 42.680 — 43.731 à 43.740 — 46.181 à 46.190 — 46.861 à 46.870 — 47.681 à 47.690 — 51.051 à 51.060 — 51.901 à 51.910 — 53.741 à 53.750 — 56.951 à 56.960 — 58.131 à 58.140 — 59.921 à 59.930 — 63.401 à 63.410 — 65.771 à 65.780 — 67.661 à 67.670 — 69.311 à 69.320 — 70.621 à 70.630 — 70.691 à 70.700 — 74.701 à 74.710 — 77.371 à 77.380 — 79.171 à 79.180 — 80.151 à 80.160 — 81.601 à 81.610 — 81.651 à 81.660 — 82.541 à 82.550 — 82.941 à 82.950 — 90.901 à 90.910 — 91.381 à 91.390 — 91.951 à 91.960 — 96.271 à 96.280 — 96.721 à 96.730 — 99.671 à 99.680 — 100.391 à 100.400 — 100.511 à 100.520 — 103.251 à 103.270 — 105.151 à 105.160 — 106.181 à 106.190 — 109.261 à 109.270 — 113.591 à 113.600 — 114.341 à 114.350 — 115.641 à 115.650 — 116.221 à 116.230 — 119.281 à 119.290 — 122.151 à 122.170 — 131.791 à 131.800 — 139.911 à 139.920 — 140.961 à 140.970 — 142.441 à 142.450 — 145.251 à 145.260 — 146.911 à 146.920 — 151.781 à 151.790 — 154.351 à 154.360 — 156.241 à 156.410 — 157.251 à 157.260 — 157.491 à 157.500 — 158.891 à 158.810 — 161.931 à 161.940 — 162.901 à 162.910 — 164.081 à 164.090 — 165.371 à 165.380 — 166.441 à 166.450 — 167.631 à 167.640 — 171.791 à 171.800 — 171.911 à 171.920 — 173.381 à 173.390 — 174.391 à 174.400 — 175.151 à 175.160 — 180.281 à 180.290 — 186.371 à 186.380 — 187.511 à 187.520 — 189.161 à 189.170 — 191.241 à 191.250 — 192.741 à 192.750 — 194.291 à 194.210 — 196.811 à 196.820 — 196.891 à 196.900 — 197.951 à 197.960 — 200.191 à 200.200 — 201.286 à 201.290 — 201.431 à 201.440 — 201.621 à 201.627.

Les obligations amorties au quatre-vingt-deuxième tirage seront remboursées, coupon n° 65 attaché

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 31 janvier 1952.

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.	NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.	NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.	NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.	NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
17 à 20	10-44	11.255 et 11.256	4-50	20.264	10-51	32.091 à 32.094	10-50	45.589	10-45
71	4-50	11.369 et 11.370	4-49	20.268 à 20.270	10-51	32.100	10-50	45.615 et 45.616	10-44
80	4-50	11.451 à 11.453	10-41	20.330	4-44	32.991 et 32.992	10-51	45.694 et 45.695	10-51
255	4-43	11.614	4-44	20.571 et 20.572	10-51	33.481	10-47	45.771	4-44
418 à 420	4-49	11.626 à 11.630	10-51	20.574	10-51	33.773	4-41	45.773	4-44
685 à 690	10-50	11.760	10-50	20.580	10-51	33.859	4-51	46.008	4-44
876 à 878	10-49	11.961 et 11.962	4-47	21.091 à 21.094	10-50	34.211	4-41	46.052 à 46.054	4-48
882 et 885	10-51	11.965 à 11.967	4-47	21.182	4-42	34.489	4-47	46.191 à 46.193	4-51
885 à 890	10-51	11.976 et 11.977	10-50	21.185	4-42	34.681 à 34.683	10-51	46.218	10-50
1.255 et 1.256	10-43	11.979	10-50	21.216 et 21.217	10-47	34.687 à 34.690	10-51	46.260	4-41
1.831 et 1.832	10-51	12.311 à 12.313	4-51	21.232 à 21.235	4-47	35.587	4-39	46.371 à 46.379	10-50
1.834 à 1.836	10-51	12.319	4-51	21.237 et 21.238	4-47	35.764 à 35.770	4-43	47.289	10-43
1.838 à 1.840	10-51	12.423	10-48	21.461	4-46	35.817	4-51	47.491	10-43
2.131	4-50	12.607	10-49	21.468	4-46	36.170	4-47	47.603	10-47
2.282 à 2.287	10-43	12.609	10-49	21.891 et 21.892	4-47	36.238 et 36.239	4-43	47.607 et 47.608	10-47
2.391 et 2.392	4-46	12.975 à 12.978	4-41	21.899 et 21.900	4-47	36.501 à 36.510	4-48	47.831	4-49
2.416	4-40	12.980	4-41	21.910	4-41	36.511	4-42	48.162	4-45
2.496 et 2.497	10-47	13.699 et 13.700	10-39	22.061	10-37	36.516 à 36.520	4-42	48.165	4-45
2.731 et 2.732	10-51	13.817 à 13.818	10-41	22.221	10-49	37.056 à 37.060	4-47	48.570	10-50
2.734 à 2.737	10-51	13.870	10-37	22.223	10-49	37.141	4-41	48.771 à 48.773	10-48
2.991 à 3.000	10-51	13.965	10-49	22.344	10-44	37.275	4-37	49.013	10-36
3.171 à 3.175	4-51	14.046 et 14.047	10-42	22.470	4-51	37.781 et 37.782	10-50	49.107 à 49.110	10-51
3.343 et 3.344	10-50	14.308	10-33	22.475	10-41	37.784 à 37.790	10-50	49.179 et 49.180	4-36
3.347 et 3.348	10-50	14.335	4-48	22.781 à 22.784	10-49	37.797 à 37.800	10-49	49.466	10-47
3.455	4-48	14.374	4-43	23.501 à 23.510	10-45	37.903	10-45	49.469	10-47
3.565	10-46	14.601 à 14.610	4-42	23.610	10-46	37.907	10-45	49.584 et 49.585	10-46
3.653 à 3.660	4-50	14.705	10-47	23.650	10-38	38.331	4-44	49.744 à 49.748	4-49
3.921 à 3.924	4-51	14.709 et 14.710	10-47	23.921 à 23.930	10-51	38.831 à 38.840	4-50	49.785 à 49.790	4-45
4.072 à 4.074	10-39	14.851	4-45	23.967 et 23.968	4-50	39.411 et 39.412	10-49	49.931 à 49.937	4-51
4.242 et 4.243	10-50	14.950	4-45	24.037 à 24.040	4-51	39.872 à 39.875	4-50	50.205 à 50.210	4-49
4.250	10-50	15.525	4-43	24.371 à 24.379	10-51	39.878	4-50	50.294	4-39
4.474 et 4.475	4-40	15.529 et 15.530	4-43	24.643	4-49	39.880	4-50	50.452 à 50.454	10-51
4.791 à 4.800	10-47	15.699 et 15.700	4-39	24.812 et 24.813	10-48	40.133 et 40.134	4-50	50.572	10-49
4.831 et 4.832	4-51	15.772 à 15.777	10-42	24.815	10-48	40.136	4-50	50.576	10-49
4.839 et 4.840	4-51	15.931 et 15.932	10-51	24.981	4-46	40.141	10-40	50.722 et 50.723	10-51
4.931 à 4.940	4-50	15.934 à 15.940	10-51	25.088 à 25.090	10-44	40.751 à 40.760	4-51	50.726	10-51
5.033 à 5.035	4-51	15.979	10-44	25.436	4-44	40.881 à 40.890	10-51	50.729	10-51
5.040	4-51	16.269 et 16.270	4-47	26.417 et 26.418	10-37	41.319 et 41.320	10-40	50.886	10-46
5.113 à 5.120	10-47	16.598 à 16.600	4-42	26.518	10-44	41.951 à 41.953	4-49	50.889	10-46
5.227	4-48	16.630	4-48	26.589 et 26.590	10-43	41.958	4-49	51.013 à 51.017	10-47
5.391 et 5.392	10-51	16.885	10-39	27.395 et 27.396	4-42	42.101 à 42.103	4-51	51.315 et 51.316	10-43
5.397 à 5.400	10-51	17.067 à 17.070	4-45	27.481 et 27.482	10-50	42.106	4-51	51.341 à 51.349	10-51
5.437	10-48	17.141	4-41	27.604	4-50	42.108 à 42.110	4-51	51.613 à 51.616	4-50
5.630	4-48	17.183 et 17.184	10-44	28.197 et 28.198	10-51	42.313 à 42.316	10-41	51.652 et 51.653	10-46
5.838	4-50	17.188	10-44	28.200	10-51	42.414 à 42.417	10-50	51.660	10-46
6.318 à 6.320	10-50	17.249	4-51	28.232 et 28.233	4-36	42.419	10-50	51.761	10-36
6.415 et 6.416	4-46	17.594	4-47	28.304 à 28.307	4-50	42.481	10-49	51.857	10-48
6.710	4-46	18.123	10-38	28.344 à 28.346	10-49	42.525 à 42.530	10-42	51.930	4-47
7.316 et 7.317	10-42	18.293	10-39	28.367	10-49	43.099 et 43.100	4-47	52.263	4-38
7.426	4-51	18.523	10-47	28.471 à 28.473	4-46	43.131 à 43.133	10-51	52.298	4-43
7.975	4-47	18.872	4-51	28.613 et 28.614	10-49	43.135 à 43.140	10-51	52.358	4-48
7.977 à 7.980	4-47	18.877	4-51	28.801 à 28.810	10-49	43.389	10-42	53.313	4-48
8.178	4-42	18.879	4-51	29.001 et 29.002	4-47	43.527	10-40	53.318	10-51
8.631 à 8.640	10-51	18.881	4-37	29.104	4-49	43.761 à 43.763	4-51	53.551 à 53.560	4-51
8.739	10-33	18.997	4-43	29.688	10-49	43.994 à 43.999	10-44	53.846	10-50
9.133 à 9.140	4-47	19.091 et 19.092	4-50	29.883 et 29.884	10-48	44.151 à 44.160	10-50	53.898	10-49
9.338 et 9.339	10-42	19.095	4-50	29.887	10-48	44.404 et 44.405	10-38	53.920	4-42
9.651	4-35	19.584	10-38	30.531	4-49	44.563 et 44.564	4-46	53.929 et 53.930	10-47
9.839	10-40	19.979 et 19.980	10-47	30.872	10-41	44.831 à 44.834	10-50	53.931 et 53.932	10-49
9.842 à 9.850	10-51	20.011	10-43	31.221	10-48	44.971 à 44.973	4-49	53.974	4-42
10.151	4-45	20.112 à 20.114	10-40	31.242	10-51	44.991 à 44.994	4-50	54.152	4-48
10.244 à 10.250	10-50	20.142 et 20.143	4-40	31.244 à 31.246	10-51	45.201	4-50		
11.063	10-40	20.261	10-51	31.347 à 31.350	10-41	45.205 à 45.210	4-50		

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
54.213 et 54.214	10-40
54.568	4-48
54.745 à 54.747	4-48
54.859	10-38
55.014	10-42
55.071 et 55.072	10-37
55.289 et 55.290	10-45
55.323 à 55.328	10-51
55.518 et 55.519	10-50
55.682 et 55.683	10-43
55.685 à 55.687	10-43
55.690	10-43
56.017 et 56.018	10-44
57.082	4-40
57.226 à 57.230	10-51
57.488 à 57.490	4-43
57.531 à 57.540	10-50
57.611	4-39
57.792	4-46
57.797 à 57.800	4-46
57.913 à 57.916	4-51
57.918	4-51
58.061 à 58.063	10-49
58.336	10-50
58.621 et 58.622	10-43
58.708	4-46
58.881 à 58.884	10-50
58.887	10-50
58.889	10-50
58.906 à 58.908	10-45
58.978 à 58.980	4-47
59.261 à 59.264	10-51
59.303 et 59.304	10-49
59.308 à 59.310	10-49
59.339 et 59.340	4-49
60.313	10-45
60.412	4-42
60.434	10-38
60.468	10-40
60.669	4-50
61.092	4-47
61.095 à 61.098	4-47
61.725	10-36
61.821 à 61.824	4-49
62.265	4-50
62.673 et 62.674	10-50
63.161 et 63.162	4-51
63.170	4-51
63.171	4-50
63.173 à 63.180	4-50
64.591 à 64.597	4-51
64.705	4-46
64.707 à 64.709	4-46
65.045 à 65.047	4-50
65.305	4-49
65.430	10-48
65.661	10-51
65.667 et 65.668	10-51
65.670	10-51
65.681 et 65.682	10-48
65.801	10-43
65.803 et 65.804	10-43
65.921 à 65.926	10-51
65.928 et 65.929	10-51
66.100	4-47
66.331	4-51
66.337	4-51
66.936 à 66.940	4-41
67.431	10-50
67.438 et 67.439	10-50
67.470	10-47
67.631	10-49
67.826 à 67.828	10-48
67.866 à 67.868	4-43
68.171	4-48
68.180	4-48
68.652	10-45
68.765	4-40
69.811	10-47
69.815	10-47
69.818	10-47
70.401 et 70.402	4-44
70.551 à 70.554	4-50
71.131 à 71.133	10-50
71.137 à 71.140	10-50
71.181	10-45
71.184	10-45
71.186	10-45
71.307	10-46
71.322 et 71.323	10-48
71.329	10-48
71.525 à 71.530	10-51

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
71.721 à 71.727	4-48
71.833	10-51
71.838 à 71.840	10-51
72.291	10-48
72.296 à 72.299	10-48
73.311	10-50
73.315 à 73.318	10-50
73.664	10-42
73.670	10-42
74.441 et 74.442	10-46
74.557	10-49
74.894 et 74.895	4-50
74.897	4-50
75.012 à 75.014	10-40
75.020	10-40
75.070	4-49
75.225 à 75.229	4-51
75.725	4-41
75.837 à 75.840	4-51
76.169	4-51
76.287 et 76.288	4-46
76.291	10-51
76.297 et 76.298	10-49
76.302	10-51
76.304 et 76.305	10-51
76.308	10-51
76.631 à 76.633	10-51
76.638 et 76.639	10-51
76.641 à 76.645	4-50
76.861	10-50
76.867 à 76.870	10-50
76.885 à 76.888	4-39
76.978 à 76.980	4-50
77.176 et 77.177	10-45
77.180	10-45
77.314 à 77.316	4-50
78.096	10-48
78.281 à 78.283	10-48
78.460	10-43
78.527	4-33
78.603	4-51
78.680	4-47
79.146 et 79.147	4-49
80.441 à 80.444	4-46
80.521 à 80.523	10-48
80.538	10-48
80.540	10-48
80.586	10-39
80.647	4-45
80.819 et 80.820	4-48
80.922	4-39
80.983	4-51
80.988	4-51
81.285 à 81.288	10-45
82.001	4-46
82.021	4-45
82.674	10-50
82.891 à 82.895	4-51
83.067 à 83.069	10-40
83.678 et 83.679	4-46
83.871 et 83.872	10-49
83.879 et 83.880	10-49
84.211	4-39
84.321	4-51
84.501 et 84.502	10-44
84.652	4-48
84.655 à 84.659	4-48
84.982	10-47
84.987	10-47
85.125 et 85.126	10-47
85.434	4-43
85.812	10-40
85.821 à 85.828	10-47
85.962 à 85.968	10-51
85.970	10-51
86.354 à 86.357	4-48
86.426 à 86.429	4-49
86.477 à 86.480	10-42
86.707 et 86.708	4-41
86.710	4-41
87.101	10-45
87.110	10-45
87.530	4-50
87.533	10-47
87.728 à 87.730	4-48
87.756 et 87.757	10-35
87.945	10-45
87.952 à 87.956	10-43
88.140	4-45
88.179 et 88.180	10-50
88.213 et 88.214	4-36
88.226	4-51
88.295	10-50

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
88.297 à 88.299	10-50
88.658 à 88.660	4-51
88.867	10-51
88.933	4-41
88.936	4-41
89.133 à 89.137	10-49
89.294 et 89.295	10-40
89.297 et 89.298	10-40
89.514 à 89.518	4-51
89.520	4-51
89.803 à 89.807	10-46
89.810	10-46
89.947 à 89.950	4-46
90.561 et 90.562	10-44
90.564 à 90.567	10-44
90.570	10-44
90.669 et 90.670	4-47
90.754 et 90.755	10-51
90.941 à 90.945	10-51
90.960	10-51
91.851 à 91.854	10-22
92.051 à 92.055	10-51
92.058 à 92.060	10-51
92.573 et 92.574	4-50
92.580	4-50
92.593 à 92.596	10-49
92.599 et 92.600	10-49
92.601 et 92.602	4-48
92.666 à 92.669	4-50
92.811	10-51
92.815	10-51
92.817	10-51
92.819 et 92.820	10-51
93.718 à 93.720	4-46
94.421 et 94.422	4-51
94.430	4-51
94.621	4-40
94.944 à 94.950	10-49
95.041	4-49
96.071 et 96.072	10-51
96.076 à 96.079	10-51
96.781 à 96.784	10-41
96.921 à 96.930	10-51
97.285 à 97.287	10-37
97.337	10-41
97.542	10-49
97.570 à 97.580	4-46
97.821 à 97.823	10-51
97.891 à 97.900	10-41
98.067	10-41
98.263	4-51
98.551 à 98.560	10-50
98.796	4-48
98.841 à 98.845	10-42
99.466 à 99.469	10-49
99.548 à 99.550	4-47
99.616 à 99.620	10-46
100.568	4-46
100.586	10-46
100.703	10-48
101.201 à 101.205	10-46
101.210	10-46
101.631 à 101.638	10-51
101.736	4-38
101.738	4-38
101.971	10-50
101.977 à 101.979	10-50
102.071 à 102.080	4-51
102.201 à 102.208	10-50
102.515 à 102.520	4-49
102.707 à 102.710	10-40
102.711 et 102.712	4-43
103.128	10-44
103.220	10-47
103.291 à 103.293	10-47
103.482	4-47
104.295	10-43
104.758 et 104.759	10-43
104.901	10-42
105.011 à 105.013	4-49
105.481	10-50
105.486	10-50
105.490	10-50
105.491	4-44
105.552	10-47
105.565 et 105.566	10-47
106.811	4-45
106.886	10-47
106.899	10-40
107.065 à 107.070	10-43
107.517 à 107.520	4-48
108.001	10-48
108.393	4-47

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
108.396	4-47
108.571 à 108.580	10-51
108.599 et 108.600	10-39
108.681 à 108.686	4-51
108.688	4-51
108.714 à 108.720	4-50
108.753 à 108.756	10-50
108.859 et 108.860	10-37
108.979 et 108.980	10-47
109.727	4-49
110.111 à 110.120	10-41
110.748 à 110.750	10-49
111.219 et 111.220	10-42
111.405	10-39
111.731	10-49
111.733 et 111.734	10-49
111.835 à 111.837	10-42
111.841	10-50
111.891 à 111.893	10-42
112.371	10-42
112.498	10-47
112.500	10-47
112.564	4-38
112.608	4-45
112.626 à 112.630	10-47
112.761 à 112.770	4-51
113.382 à 113.386	10-45
113.586 et 113.587	4-44
113.631	4-51
113.634	4-51
113.637 à 113.640	4-51
113.651 à 113.660	10-51
114.548 et 114.549	4-51
115.441 à 115.443	10-51
115.448 à 115.450	10-51
115.601 à 115.606	10-39
115.638 et 115.639	4-44
115.841	4-44
115.941	10-50
115.949	10-50
117.197	10-43
117.199 et 117.200	10-43
117.213 à 117.216	10-51
117.212	10-39
117.376 à 117.379	10-44
117.510	10-46
117.694	10-45
117.696	10-45
117.700	10-45
118.016 à 118.018	4-46
118.182 et 118.183	10-36
118.302	10-44
118.584 et 118.585	10-38
118.601 et 118.602	10-51
118.605 à 118.608	10-51
118.672 à 118.674	10-49
118.679 et 118.680	10-49
118.799 et 118.800	10-36
118.950	10-41
119.330	10-46
119.656	4-48
119.904	10-47
120.110	10-51
120.674	10-43
120.676	10-43
121.297	4-49
121.300	4-49
121.427 à 121.429	4-49
122.089 et 122.090	10-51
122.144	10-43
122.148 à 122.150	10-43
122.531 à 122.540	4-51
123.472	10-41
123.475	10-41
123.556	4-44
123.620	10-50
123.943	4-41
124.192	4-48
124.380	10-42
124.387 et 124.388	4-39
124.461 à 124.465	10-51
124.470	10-51
124.816 et 124.817	10-38
125.158 à 125.160	4-48
125.271 à 125.280	10-51
125.311 à 125.320	10-51
126.042 à 126.049	4-49
126.101 à 126.103	4-48
126.118 à 126.120	4-45
126.344	4-51
126.346 et 126.347	4-51
126.413 à 126.419	4-48

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
126.761 et 126.762	4-45
126.768 à 126.770	4-45
126.902	4-50
126.905 à 126.910	4-50
127.391 à 127.395	4-45
127.721	10-43
127.730	10-43
127.766	4-43
127.952 et 127.953	4-50
127.991 et 127.992	10-50
127.995	10-50
127.998	10-50
128.000	10-50
128.511 à 128.513	10-50
128.560	4-51
128.722	4-48
128.726	4-48
128.751 à 128.760	4-50
128.765	10-43
129.175	10-50
129.478	4-48
129.603	10-47
129.608	10-47
129.698	10-48
130.099	4-43
130.271 et 130.272	10-44
130.280	10-44
131.220	4-47
131.291 à 131.300	10-51
131.876	4-41
131.931	10-39
132.051	4-49
132.059	4-49
132.495	4-43
132.499 et 132.500	4-43
132.556 à 132.559	10-41
132.854	10-43
133.289 et 133.290	4-42
133.695 à 133.698	4-48
133.732 à 133.740	10-51
134.383 et 134.384	10-39
134.720	4-46
134.860	4-42
134.907 à 134.910	10-50
134.951 et 134.952	4-48
135.294 et 135.292	4-49
135.525	10-48
135.943 à 135.948	10-46
136.077 et 136.078	10-44
136.154	4-47
136.158 et 136.159	4-47
136.273 et 136.274	10-50
136.278	10-50
136.285 et 136.286	4-33
136.341 et 136.342	10-40
136.350	10-40
136.527	10-42
136.822 à 136.830	10-46
136.991 à 136.998	10-46
137.005 et 137.006	10-41
137.771 à 137.774	4-49
137.848 et 137.849	10-46
138.012	4-41
138.032	4-51
138.035 et 138.036	4-51
138.040	4-51
139.025 et 139.026	10-51
139.028 et 139.029	10-51
139.051 et 139.052	10-51
139.453	4-46
139.456	4-46
139.781 à 139.783	4-51
139.788	4-51
139.790	4-51
139.831	4-43
139.835	4-43
139.840	4-43
140.515 à 140.517	10-51
140.684	4-40
140.779	4-36
140.801 et 140.802	10-51
140.805 et 140.806	10-51
141.264 à 141.267	10-51
141.369 et 141.370	10-51
141.371 à 141.378	10-38
141.411	4-51
141.413	4-51
141.667 et 141.668	4-40
141.791 à 141.800	4-47
141.911 et 141.912	4-50
141.915	4-50

NUMÉROS des obligations	DATES des remboursements.
111.919 et 111.920	4-50
112.272 à 112.274	10-38
112.278	10-38
112.431 à 112.440	10-51
112.510	10-44
112.554	4-51
112.557 à 112.559	4-51
112.630	4-43
112.621	4-38
112.701 à 112.706	4-43
112.871 et 112.872	4-44
113.297 et 113.298	10-39
113.331 à 113.333	10-50
113.391 et 113.392	10-50
113.397 et 113.398	10-50
113.559 et 113.560	10-51
113.580	10-18
114.131 à 114.133	4-46
114.231 et 114.235	4-49
114.255 à 114.259	4-51
114.491	10-45
114.573 à 114.577	10-44
114.601 et 114.602	4-44
114.702	4-46
114.955	10-46
115.065	4-48
115.119 et 115.120	4-49
115.196 à 115.198	4-46
115.431 et 115.435	4-44
115.555 à 115.560	10-51
115.601	4-50
115.603	4-50
115.871	4-48
115.984 à 115.986	10-43
116.044 et 116.045	4-38
116.101 à 116.105	10-51
116.107 à 116.110	10-51
116.272 à 116.280	10-49
116.362 et 116.363	4-42
116.557	4-51
116.560	4-51
116.712 à 116.718	4-48
116.730	4-48
116.889 et 116.890	10-37
116.891 et 116.892	10-39
116.896 et 116.897	10-39
117.181	10-51
117.183 et 117.184	10-51
117.186 à 117.190	10-51
117.371	4-44
117.373	4-44
117.441 à 117.450	10-51
117.479	10-43
117.640	4-42
117.795	10-47
117.912	10-45
117.916	10-45
118.089	4-39
118.151	4-48
118.157-à 118.160	4-48
118.457 à 118.460	10-43
118.831 à 118.835	10-51
118.879	10-49
118.992 et 118.993	4-48
119.457 à 119.459	4-49
119.705	4-45
119.731	10-46
119.859 et 119.860	10-47
150.124 à 150.130	10-50
150.675 et 150.676	4-50
150.991 à 151.000	10-51
151.096	4-43
151.216 à 151.218	10-43
151.270	4-51
151.431 à 151.433	10-49
151.731	4-50
151.981 à 151.990	4-47
152.291 à 152.300	4-51
152.485	10-50
152.487	10-50
152.879 et 152.880	4-39
153.511 à 153.515	4-39
154.791 à 154.800	4-51
155.271	10-50
155.285 à 155.290	4-42
155.752	10-47
155.951 à 155.954	10-51
155.956 à 155.960	10-51
156.012 et 156.013	10-48
156.015 à 156.018	10-48
156.399 et 156.400	10-40
157.247 à 157.250	10-50

NUMÉROS des obligations	DATES des remboursements.
158.304 à 158.307	4-50
158.313	10-49
158.315	10-49
158.318	10-49
159.497 à 159.500	10-51
159.621 à 159.623	4-51
159.626 et 159.627	4-51
159.629 et 159.630	4-51
159.689	4-44
159.698	4-45
159.700	4-45
159.712	4-51
159.717 à 159.719	4-51
159.993	10-45
159.997	10-45
160.201 à 160.204	10-12
160.241 à 160.250	10-50
160.261	10-49
160.267 à 160.270	10-49
160.446	4-45
160.558	10-50
160.723	4-38
160.741	10-51
160.801 à 160.810	10-51
160.890	10-44
161.023 et 161.024	10-43
161.029	10-43
161.051 et 161.052	4-50
161.059 et 161.060	4-50
161.213	10-49
161.215	10-49
161.374 et 161.375	4-44
161.401 à 161.410	10-39
161.617 et 161.618	10-50
161.785 et 161.786	4-39
162.111	10-51
162.119 à 162.120	10-51
162.431	4-50
162.438 à 162.440	4-50
162.540	10-38
162.631 à 162.636	10-51
162.691 à 162.693	4-40
162.699 et 162.700	4-40
162.711 et 162.712	4-41
162.841 et 162.842	10-47
162.871 et 162.872	10-48
162.874 à 162.879	10-48
163.255 à 163.259	10-48
163.521 à 163.530	10-51
163.591 et 163.592	10-13
163.594	10-43
163.598	10-43
163.600	10-43
163.772 et 163.773	10-42
163.776	10-42
163.779	10-42
164.035 à 164.040	4-51
164.126	4-38
164.130	4-38
164.167 à 164.170	10-46
164.171	4-15
164.191 à 164.200	4-50
164.392 à 164.400	10-49
164.471	4-51
164.473 à 164.475	4-51
164.477 et 164.478	4-51
164.480	4-51
164.631 et 164.632	4-47
164.637 et 164.638	4-47
164.640	4-47
164.663 à 164.666	4-49
164.670	4-49
164.701 à 164.710	10-50
164.751 à 164.753	4-43
164.756	4-43
164.758 à 164.760	4-43
164.791 à 164.797	10-19
164.861 à 164.863	10-51
164.992 à 164.996	4-44
164.999	4-44
165.056	4-40
165.161 à 165.168	4-50
165.471 et 165.472	4-36
165.601 et 165.602	4-51
165.604	4-51
165.608 à 165.610	4-51
165.632 à 165.634	4-47
165.637 et 165.638	4-47
165.732 et 165.733	4-40
166.261 à 166.270	4-50
166.282	4-44
166.288 à 166.290	4-44
166.351 à 166.353	10-44

NUMÉROS des obligations	DATES des remboursements.
166.358 et 166.359	10-44
166.681	10-46
166.972 à 166.978	10-48
167.091	10-49
167.095	10-49
167.194 à 167.196	4-49
167.198 et 167.199	4-49
167.551	4-51
167.554	4-51
167.558 à 167.560	4-51
167.561 à 167.565	4-50
167.569 et 167.570	4-50
167.600	10-48
167.647 à 167.650	4-44
167.651 à 167.654	4-42
167.678 à 167.680	10-37
167.830	4-37
167.892	10-43
167.898	10-43
168.301 à 168.310	4-49
168.361 à 168.370	10-49
168.451 à 168.454	10-47
168.606	4-40
168.671	10-48
168.711 à 168.715	10-49
168.718	10-49
168.751 à 168.760	10-50
168.800	10-35
168.825	4-38
168.879	10-37
168.977	4-42
168.991	4-48
168.995	4-48
168.997	4-48
169.031 et 169.032	4-41
169.034	4-41
169.051 à 169.055	4-50
169.058 et 169.059	4-50
169.123 et 169.124	4-49
169.128 et 169.129	4-49
169.181 à 169.184	4-49
169.187 à 169.190	4-49
169.311 à 169.315	10-47
169.385	10-46
169.388 et 169.389	10-46
169.431	10-39
169.440	10-39
169.451	10-51
169.453 à 169.456	10-51
169.458	10-51
169.460	10-51
169.581 à 169.584	10-51
169.586 à 169.590	10-51
169.792	10-19
169.794 et 169.795	10-19
169.798 à 169.800	10-19
169.895	10-48
169.900	10-48
169.901 à 169.910	4-50
169.931 à 169.937	10-51
169.940	10-51
170.111	10-51
170.114 à 170.120	10-51
170.315 à 170.320	10-41
170.451 et 170.452	4-51
170.454 à 170.460	4-51
170.601 à 170.640	4-48
170.861 à 170.864	10-48
170.867	10-48
170.871 et 170.872	10-50
170.879	10-50
170.989	10-35
171.022 à 171.030	4-51
171.173 à 171.175	4-51
171.178 à 171.180	4-51
171.411	10-42
171.536	4-41
171.691	4-40
171.695 à 171.700	4-40
172.442 à 172.450	4-50
172.537	4-40
172.591	10-44
172.599 et 172.600	10-44
172.653 à 172.656	4-45
172.701 à 172.710	10-45
172.861 à 172.870	10-51
173.021 à 173.023	4-50
173.027 à 173.029	4-50
173.122 à 173.127	4-51
173.130	4-51
173.277 et 173.278	10-38
173.280	10-38
173.295 à 173.297	4-47

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
173.299	4-47
173.473 à 173.475	10-50
173.485	4-38
173.511	4-47
173.547	4-47
173.519 et 173.520	4-47
173.574 à 173.578	4-48
173.634	10-44
173.693 et 173.694	10-43
173.796 à 173.798	10-44
173.870	10-37
173.911	10-49
173.914 à 173.918	10-49
173.961	10-45
173.963	10-45
174.021	4-50
174.025 à 174.027	4-50
174.029	4-50
174.157	10-15
174.159 et 174.160	10-15
174.198 à 174.200	10-12
174.264 à 174.268	4-44
174.282	4-49
174.288	4-49
174.290	4-49
174.431	10-50
174.434 à 174.437	10-50
174.439 et 174.440	10-50
174.643	10-51
174.646 à 174.650	10-51
174.731	4-42
174.737 et 174.738	4-42
174.740	4-42
174.804 à 174.808	10-50
174.810	10-50
174.984	4-48
175.041 à 175.050	4-51
175.061 à 175.070	10-51
175.071 à 175.074	4-42
175.080	4-42
175.201 et 175.202	10-48
175.205 et 175.206	10-48
175.208 à 175.210	10-48
175.261	4-39
175.281 et 175.282	4-51
175.284 à 175.290	4-51
175.381 à 175.390	4-50
175.423 à 175.425	4-48
175.791	10-42
175.793	10-42
175.795	10-42
175.912 à 175.920	10-50
175.984 à 175.986	10-45
176.004 et 176.005	4-47
176.009 et 176.010	4-47
176.011	10-51
176.013	10-51
176.015 à 176.020	10-51
176.261 à 176.263	10-49
176.265 à 176.270	10-49
176.551 et 176.552	4-50
176.554 à 176.557	4-50
176.559 et 176.560	4-50
176.573	4-49
176.578 à 176.580	4-49
176.628	4-45
176.630	4-45
176.667	10-43
176.691 et 176.692	10-50
176.696 à 176.700	10-50
176.774 à 176.776	4-45
176.941 à 176.949	4-47
177.001 et 177.002	10-43
177.031 et 177.032	10-50
177.037 à 177.040	10-50
177.131 et 177.132	4-48
177.138	4-48
177.140	4-48
177.221	10-47
177.229 et 177.230	10-47
177.361	4-46
177.369	4-46
177.431 et 177.432	10-41
177.436 à 177.439	10-41
177.517	4-49
177.519 et 177.520	4-49
177.584	4-40
177.586	4-40
177.590	4-40
177.641 et 177.642	10-42
177.647 et 177.648	10-42
177.714 à 177.717	4-51
177.761 à 177.763	4-49

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
177.766	4-49
177.769	4-49
177.801 à 177.810	10-50
177.854	10-46
177.858 et 177.859	10-46
177.862 et 177.863	4-49
177.962	10-46
177.965	10-46
177.968 à 177.970	10-46
178.251	10-48
178.254 à 178.260	10-48
178.291 à 178.300	10-49
178.417	4-47
178.641	4-51
178.646	4-51
178.648	4-51
178.903 et 178.904	4-45
178.906 à 178.940	4-45
178.988	10-48
178.990	10-48
179.461 à 179.465	10-48
179.468 à 179.470	10-48
179.513	4-41
179.517 à 179.520	4-41
179.541 à 179.550	4-42
179.626 à 179.628	10-48
179.630	10-48
179.741 à 179.750	10-51
179.851 à 179.854	4-41
179.856 à 179.859	4-41
179.881	10-50
179.883	10-50
179.901 à 179.909	4-48
180.078 à 180.080	10-47
180.091 à 180.100	10-48
180.131 à 180.140	10-51
180.641	4-39
180.721 à 180.729	4-46
180.824	4-46
180.828 à 180.830	4-46
180.851	4-50
180.859	4-50
180.911 et 180.912	10-46
180.915	10-46
180.918 à 180.920	10-46
181.112 et 181.113	10-40
181.117 et 181.118	10-40
181.242 et 181.243	10-41
181.247	10-41
181.250	10-41
181.251 à 181.255	4-43
181.282	4-45
181.289	4-45
181.401 à 181.405	4-49
181.441 à 181.445	10-48
181.448 à 181.450	10-48
181.531 à 181.540	4-46
181.635	4-40
181.638	4-40
181.735	4-43
181.757 à 181.759	4-43
181.911 à 181.913	10-41
181.917 et 181.918	10-41
181.920	10-41
182.006	4-45
182.345	4-46
182.419	10-38
182.421 à 182.430	4-41
182.561 à 182.570	4-44
182.721 à 182.730	10-51
182.731 à 182.740	10-48
182.751 à 182.760	4-49
182.862 à 182.861	4-49
182.867	4-49
182.870	4-49
183.301 et 183.302	4-43
183.307	4-43
183.401 à 183.403	10-43
183.407 et 183.408	10-43
183.410	10-43
183.521 à 183.527	10-42
183.529	10-42
183.951 à 183.960	10-40
184.062	4-49
184.065 à 184.070	4-49
184.121 à 184.127	4-48
184.601 à 184.605	4-44
184.651 à 184.659	4-48
184.671 à 184.675	4-51
184.677	4-51
184.711 à 184.713	4-51
184.715 à 184.719	4-51

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
181.834 à 184.840	10-47
185.396	4-41
185.471 à 185.480	4-50
185.545 à 185.550	10-46
185.651 à 185.655	10-43
185.659 et 185.660	10-43
185.671	4-49
185.677 et 185.678	4-49
186.058 et 186.059	10-38
186.131 à 186.139	10-43
186.163 à 186.165	4-50
186.168 à 186.170	4-50
186.464	10-48
186.466 à 186.468	10-48
186.470	10-48
186.561 à 186.564	10-48
186.566 à 186.570	10-48
187.212	4-50
187.218	4-50
187.220	4-50
187.331	10-44
187.482 et 187.483	10-49
187.486 à 187.490	10-49
187.503	4-46
187.505	4-46
187.510	4-46
187.621 à 187.624	10-45
187.630	10-45
187.641 à 187.644	4-50
187.646	4-50
187.749	4-42
187.751	10-50
187.821 à 187.823	4-47
187.826	4-47
187.828 et 187.829	4-47
187.845	4-50
187.847	4-50
187.849 et 187.850	4-50
187.987	4-47
188.161 à 188.170	4-51
188.185 et 188.186	4-39
188.201 à 188.210	10-49
188.361 à 188.370	4-51
188.373 et 188.374	10-49
188.379	10-49
188.397 à 188.399	10-40
188.406	10-48
188.597 et 188.598	10-46
188.641 et 188.642	10-46
188.648 et 188.649	10-46
188.672 à 188.675	10-49
188.801 à 188.810	4-42
188.888	10-39
189.031	4-39
189.034	4-39
189.254 à 189.256	4-39
189.398 à 189.400	4-40
189.511	10-47
189.513 à 189.516	10-47
189.594 et 189.595	10-49
189.600	10-49
189.624	4-41
189.629	4-41
189.640	4-39
189.762	10-44
189.826	4-43
189.828	4-43
189.830	4-43
189.884 à 189.890	4-48
190.122 à 190.124	4-42
190.127 à 190.130	4-42
190.181 et 190.182	4-38
190.206 à 190.208	10-46
190.220	4-43
190.341 à 190.347	4-42
190.349	4-42
190.561 à 190.567	10-49
190.569	10-49
190.600	10-44
190.634	4-45
190.636 et 190.637	4-45
190.821	4-45
190.824	4-45
190.826	4-45
190.874 et 190.875	4-43
190.879	4-43
190.961 et 190.962	4-51
190.967	4-51
190.969 et 190.970	4-51
191.003 et 191.004	10-37
191.011 à 191.013	10-49
191.015 à 191.017	10-49
191.051 à 191.060	10-51
191.530	4-41
191.992	10-44
191.994	10-44
191.996 et 191.997	10-44
192.044 à 192.046	10-46
192.211 à 192.219	4-50
192.278	4-42
192.328	10-47
192.393	10-41
192.400	10-41
192.501 et 192.502	4-51
192.504 à 192.510	4-51
192.571 à 192.579	10-51
192.601 à 192.602	10-39
192.672	4-44
192.799 et 192.800	4-43
192.861 à 192.864	10-41
192.876 à 192.879	10-42
192.891 et 192.892	10-46
192.896	10-46
192.925 à 192.930	4-46
192.931 à 192.938	10-48
193.242	4-44
193.249	4-44
193.402 à 193.405	10-49
193.409 et 193.410	10-49
193.521	10-42
193.526 et 193.527	10-42
193.530	10-42
193.654	4-51
193.657 à 193.660	4-51
193.701	4-44
193.703 et 193.704	4-44
193.707	4-44
193.822	10-47
193.825	10-47
193.829 et 193.830	10-47
193.897	10-36
194.031 à 194.035	10-39
194.138 à 194.140	10-41
194.145	4-49
194.231 à 194.240	10-46
194.428 à 194.430	4-44
194.461 à 194.468	10-51
195.027 à 195.030	4-49
195.111 et 195.112	4-44
195.116 et 195.117	4-44
195.120	4-44
195.122 et 195.123	10-40
195.125	10-40
195.209 et 195.210	10-42
195.211 à 195.219	10-43
195.511 à 195.514	4-48
195.517 à 195.519	4-48
195.563 à 195.568	4-51
195.611 et 195.612	4-51
195.615 à 195.620	4-51
195.641 à 195.643	4-41
195.671	10-39
195.677	10-39
195.679 et 195.680	10-39
195.782	4-38
195.891 à 195.897	4-40
195.901	4-51
195.903 à 195.910	4-51
195.971 à 195.975	10-45
195.977	10-45
195.979 et 195.980	10-45
196.001 à 196.009	4-51
196.031 à 196.034	4-40
196.036	4-40
196.054 et 196.055	10-45
196.059	10-45
196.061 à 196.064	10-48
196.066	10-48
196.068 et 196.069	10-48
196.070	4-49
196.074 à 196.078	4-49
196.185 à 196.189	4-41
196.291 et 196.292	10-43
196.297	10-43
196.312	4-50
196.314	4-50
196.316 et 196.317	4-50
196.577 à 196.580	10-46
196.601 à 196.610	4-50
196.625	4-49
196.626 à 196.629	10-49
196.741 et 196.742	10-47
197.010	4-36
197.062 et 197.063	10-39
197.065 à 197.068	10-39
197.091 à 197.093	4-50
197.096 et 197.097	4-50
197.099 et 197.100	4-50
197.151	4-51
197.153	4-51
197.158	4-51
197.218 à 197.220	4-47
197.451 et 197.452	10-42
197.455 à 197.460	10-42
197.496	10-48
197.499 et 197.500	10-48
197.711 à 197.717	10-45
197.719 et 197.720	10-45
197.933	10-40
198.132 et 198.133	10-46
198.136 et 198.137	10-46
198.331	10-44
198.337	10-44
198.339	10-44
198.341 et 198.342	4-45
198.344	4-45
198.346 à 198.349	4-45
198.521 à 198.523	4-43
198.525	4-43
198.527	4-43
198.529	4-43
198.530	10-43
198.632 à 198.635	10-40
198.639 et 198.640	10-40
198.687	10-40
198.741 à 198.743	4-50
198.745 à 198.750	4-50
198.951	10-51
198.953 à 198.960	10-51
199.101 et 199.102	4-46
199.104 à 199.107	4-46
199.232 à 199.235	10-44
199.236 à 199.240	4-45
199.421 à 199.426	10-44
199.801 à 199.810	4-41
199.861 et 199.862	10-50
199.863 à 199.870	4-51
199.891	4-47
199.898	4-47
200.012	10-45
200.015	10-45
200.017 et 200.018	10-45
200.241 à 200.248	4-46
200.281 à 200.285	4-50
200.287	4-50
200.302 à 200.305	4-51
200.307	4-51
200.308 à 200.310	10-51
200.321	4-46
200.324 et 200.325	4-46
200.330	4-46
200.486 à 200.490	4-42
200.704 à 200.706	10-45
200.708	10-45
200.741 à 200.747	4-50
200.750	4-50
201.063	10-39
201.065 à 201.070	10-39
201.173	10-42
201.180	4-43
201.202 à 201.204	10-50
201.207 à 201.210	10-50
201.281 à 201.285	10-51
201.543	4-47
201.584 à 201.587	10-45
201.588 et 201.589	4-46
201.632	4-41
201.638	10-41
201.791	10-40
201.932 et 201.933	10-41
201.991 à 201.993	4-46
202.082	4-42
202.083 et 202.084	10-42
202.086 à 202.089	10-42
202.168	10-45
Total obligations..	4.015

Société anonyme des Etablissements Gratry

pour la fabrication des tissus, leur teinture et apprêt et tout ce qui s'y rattache.

CAPITAL SOCIAL: 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE PAS, A LILLE

Obligations 3,75 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 90 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 avril 1952.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

SOCIETE ST-RAPHAEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.127.677.500 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE DU PARC-ROYAL, PARIS (3e)

R. C.: Seine n° 89038.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 564 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er avril 1952.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations 4 0/0 1946, sorties en 1947 et non encore remboursées.

2.984 à 3.289.

Société des HAUTS FOURNEAUX et FORGES d'ALLEVARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la société a procédé au rachat des 90 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 5 avril 1952.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

Compagnie Générale d'Entreprises Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 246.960.000 F

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Seine n° 21518.

Amortissement du 1er avril 1952 des obligations 4 0/0 1946.

La Compagnie générale d'entreprises électriques informe MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 émises en 1946 que, conformément aux conditions de l'émission, elle a procédé au rachat en Bourse des 130 obligations 4 0/0 dont l'amortissement est fixé au 1er avril 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

Compagnie des mines de Crespin-Nord.

Amortissement 1952.

1° 624 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) **des 176 obligations sorties au tirage du 22 février 1952, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 15 mars 1952 avec le coupon du 15 septembre 1952 attaché à 1.081 F,** comportant outre le capital de l'obligation (1.000 F), la fraction reportée des coupons n°s 43 et 44 mis en payement le 15 septembre 1951 (soit 0,50 F), le tout arrondi au franc supérieur; *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1952 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
18	51	1.626	51	3.365	50
52	52	1.847	51	3.401	51
107	51	1.904	51	3.402	51
118	50	1.909	52	3.413	51
161	52	1.914	48	3.434	50
196	50	1.927	50	3.436	52
202	50	1.930	48	3.459	51
293	51	1.962	49	3.501	52
334	52	1.975	51	3.539	52
340	52	2.007	52	3.561	51
375	51	2.043	51	3.652	51
382	49	2.062	50	3.696	52
410	51	2.074	51	3.747	51
420	50	2.124	49	3.752	48
436	52	2.125	49	3.800	47
457	50	2.146	51	3.801	45
474	52	2.228	51	3.802	52
490	50	2.242	52	3.836	52
517	51	2.316	50	3.846	51
528	47	2.347	51	3.877	50
553	50	2.331	52	3.923	50
555	49	2.332	52	3.934	52
556	51	2.367	50	3.986	50
589	41	2.403	52	4.043	52
627	50	2.428	52	4.047	50
637	52	2.483	51	4.089	51
661	52	2.508	52	4.114	50
708	51	2.549	52	4.116	52
725	50	2.556	51	4.120	51
752	52	2.572	50	4.145	52
767	54	2.607	51	4.166	51
814	51	2.650	49	4.218	51
822	49	2.657	51	4.237	52
842	52	2.662	49	4.238	50
898	49	2.664	49	4.239	52
903	49	2.700	52	4.275	47
914	51	2.735	51	4.277	51
915	49	2.752	49	4.303	53
964	52	2.753	48	4.328	50
968	51	2.754	46	4.343	52
1.005	52	2.770	52	4.352	51
1.011	51	2.844	52	4.373	50
1.017	50	2.850	51	4.413	51
1.080	51	2.862	52	4.434	52
1.115	51	2.914	52	4.470	51
1.142	52	2.916	50	4.501	52
1.181	47	2.918	52	4.516	51
1.183	49	3.042	52	4.524	50
1.188	49	3.084	51	4.537	52
1.215	51	3.097	52	4.564	51
1.227	50	3.110	51	4.601	51
1.252	52	3.118	50	4.613	51
1.261	51	3.186	50	4.704	52
1.303	50	3.220	51	4.745	52
1.304	52	3.222	50	4.760	51
1.317	51	3.223	50	4.765	52
1.354	51	3.232	52	4.766	50
1.390	48	3.241	45	4.796	49
1.401	52	3.257	52	4.799	49
1.481	51	3.261	50	4.964	51
1.519	51	3.283	51	5.180	51
1.522	50	3.309	51	5.182	48
1.525	52	3.329	52	5.212	51
1.593	50	3.334	52	5.221	52
1.605	51	3.357	51	5.237	47
5.295	51	8.304	51	11.487	50
5.316	51	8.399	52	11.504	52
5.348	51	8.406	51	11.510	51
5.365	50	8.426	49	11.629	52
5.417	51	8.435	50	11.660	51
5.433	52	8.440	48	11.723	51
5.451	51	8.441	49	11.730	52
5.508	51	8.600	52	11.740	51
5.521	51	8.632	52	11.750	48
5.556	52	8.649	48	11.751	47
5.577	50	8.650	48	11.762	50
5.662	51	8.658	51	11.784	48
5.690	50	8.696	51	11.793	51
5.712	51	8.707	52	11.809	51
5.731	52	8.757	52	11.854	52
5.806	51	8.817	51	11.871	49
5.811	51	8.827	50	11.879	51
5.818	49	8.834	52	11.937	51
5.831	52	8.873	51	11.938	50
5.832	51	8.888	48	11.945	52
5.878	51	8.940	52	11.951	51
6.021	51	8.943	50	11.963	45
6.030	52	9.007	51	12.010	51
6.139	51	9.033	52	12.016	48
6.152	52	9.039	51	12.018	47
6.162	51	9.100	48	12.019	52
6.186	50	9.102	51	12.023	49
6.216	51	9.106	51	12.031	50
6.230	52	9.122	50	12.116	51
6.299	50	9.139	51	12.147	52
6.333	51	9.200	52	12.149	52
6.336	52	9.301	51	12.150	52
6.382	51	9.219	52	12.220	51
6.430	51	9.231	50	12.232	52
6.471	51	9.293	50	12.257	52
6.509	51	9.328	53	12.327	51
6.503	52	9.387	51	12.356	52
6.518	51	9.439	50	12.367	49
6.519	50	9.442	52	12.374	50
6.609	50	9.455	50	12.383	51
6.757	52	9.456	51	12.405	51
6.769	51	9.482	50	12.451	49
6.831	51	9.499	53	12.455	52
6.843	52	9.523	51	12.507	52
6.899	50	9.573	51	12.547	52
6.923	52	9.598	52	12.557	42
7.013	50	9.617	52	12.560	52
7.030	51	9.657	50	12.584	51
7.070	50	9.775	52	12.634	52
7.078	46	9.813	51	12.664	43
7.079	46	9.844	52	12.725	50
7.089	51	9.915	49	12.823	52
7.131	52	9.919	50	12.847	50
7.199	52	9.939	51	12.864	51
7.224	51	9.967	51	12.909	48
7.234	50	9.997	52	12.926	50
7.321	51	10.005	51	12.932	52
7.323	52	10.040	41	12.957	51
7.437	50	10.042	51	13.017	51
7.471	51	10.044	50	13.026	52
7.512	51	10.097	49	13.052	51
7.548	47	10.134	52	13.053	51
7.598	52	10.192	45	13.102	51
7.653	52	10.208	51	13.123	52
7.660	51	10.280	51	13.127	50
7.689	51	10.443	53	13.138	51
7.700	52	10.444	50	13.202	51
7.720	51	10.468	50	13.218	51
7.755	51	10.504	51	13.244	51
7.763	49	10.507	53	13.255	52
7.778	50	10.603	51	13.282	51
7.801	51	10.693	54	13.321	51
7.817	51	10.722	49	13.364	53
7.837	52	10.797	50	13.383	51
7.888	50	10.801	51	13.410	48
7.918	50	10.803	51	13.413	51
8.005	51	10.812	49	13.441	52
8.006	51	10.933	53	13.467	51
8.039	50	10.989	51	13.469	53
8.058	51	11.002	53	13.502	49
8.075	48	11.023	49	13.516	51
8.099	52	11.070	51	13.539	53
8.110	52	11.098	51	13.558	51
8.117	51	11.122	50	13.566	49
8.130	49	11.175	51	13.568	50
8.131	49	11.205	53	13.577	48
8.152	48	11.224	49	13.578	49
8.153	48	11.304	52	13.618	50
8.202	51	11.352	51	13.649	51
8.233	53	11.374	49	13.653	49
8.249	51	11.404	53	13.654	53
8.277	51	11.414	51	13.655	53
8.303	51	11.480	51		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
13.675	51	16.046	51	18.240	51
13.716	51	16.050	52	18.321	51
13.741	52	16.120	51	18.349	52
13.824	48	16.152	51	18.369	49
13.830	50	16.181	51	18.390	51
13.836	52	16.219	51	18.422	47
13.841	48	16.235	52	18.429	43
13.852	51	16.266	49	18.458	51
14.027	49	16.288	50	18.489	51
14.030	50	16.305	40 opp.	18.503	51
14.044	52	16.330	51	18.538	52
14.057	51	16.349	52	18.542	51
14.102	51	16.351	51	18.584	51
14.163	51	16.401	48	18.590	50
14.208	51	16.430	51	18.601	51
14.239	52	16.451	52	18.632	52
14.257	51	16.479	51	18.640	49
14.293	50	16.523	49	18.644	51
14.324	50	16.542	51	18.670	51
14.395	50	16.615	51	18.706	51
14.402	51	16.616	49	18.737	52
14.409	49	16.623	50	18.755	51
14.427	49	16.634	52	18.762	50
14.430	49	16.682	51	18.794	51
14.434	49	16.703	44	18.810	51
14.435	52	16.725	49	18.866	51
14.437	50	16.727	48	18.884	50
14.454	51	16.729	51	18.891	51
14.464	49	16.745	51	18.907	51
14.538	52	16.833	51	18.951	51
14.587	51	16.844	50	18.952	51
14.657	51	16.852	52	18.963	50
14.660	50	16.858	51	18.997	50
14.729	52	16.859	51	19.009	51
14.808	51	16.872	51	19.046	52
14.832	47	16.907	51	19.066	50
14.919	51	16.938	52	19.069	50
14.975	50	16.955	51	19.071	51
14.990	51	17.022	51	19.090	51
15.030	48	17.046	52	19.100	48
15.032	51	17.069	50	19.132	49
15.069	52	17.078	51	19.162	50
15.111	51	17.102	50	19.184	51
15.121	52	17.459	51	19.186	51
15.164	51	17.212	51	19.255	51
15.205	51	17.265	50	19.256	52
15.258	51	17.308	51	19.284	51
15.309	51	17.335	50	19.312	51
15.348	52	17.351	51	19.354	52
15.377	48	17.412	54	19.440	49
15.378	48	17.505	51	19.442	51
15.410	51	17.551	51	19.443	52
15.461	52	17.687	51	19.456	49
15.470	49	17.689	49	19.468	49
15.473	51	17.706	51	19.469	51
15.518	51	17.763	50	19.495	51
15.551	51	17.804	51	19.502	51
15.558	49	17.861	51	19.519	51
15.608	46 opp.	17.862	52	19.569	52
15.638	52	17.864	50	19.605	51
15.692	50	17.918	51	19.620	49
15.736	51	17.942	52	19.631	51
15.751	50	17.945	51	19.636	52
15.752	52	17.974	50	19.677	51
15.790	51	17.975	48	19.728	44
15.828	50	18.042	52	19.734	52
15.872	51	18.054	48	19.852	51
15.946	52	18.091	51	19.863	52
15.953	51	18.139	52	19.916	52
15.997	50	18.173	51	19.923	51
16.018	51	18.207	51	19.951	47
16.043	50	18.239	52		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société des forces motrices des Pyrénées centrales.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société des forces motrices des Pyrénées centrales sont informés que l'amortissement du 1er avril 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

LAURENT BOUILLET

Compagnie générale d'entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 30, RUE TRACHEL, A NICE
R. C.: Nice n° 488; Lyon n° 3892.

Obligations Laurent Bouillet de 1.000 F 5 1/2 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 73 obligations sorties au tirage du 9 février 1952 pour remboursement au pair à partir du 15 avril 1952;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
11	1952	435	1948	756	1950
29	1949	439	1952	758	1951
35	1950	440	1951	767	1952
47	1950	444	1952	771	1952
62	1951	445	1952	774	1952
70	1951	447	1952	787	1952
76	1952	448	1948	794	1952
83	1952	449	1949	797	1952
90	1951	465	1952	798	1952
105	1951	474	1951	799	1951
110	1950	478	1950	801	1952
111	1951	482	1950	802	1952
114	1951	484	1950	805	1951
116	1952	487	1952	811	1952
126	1952	488	1951	812	1950
131	1952	489	1951	815	1949
181	1952	506	1952	822	1952
182	1952	534	1951	843	1952
187	1952	546	1952	846	1952
196	1952	549	1952	853	1952
199	1952	585	1952	855	1952
227	1952	638	1952	867	1951
233	1952	651	1952	869	1950
245	1952	665	1952	872	1952
248	1952	678	1952	873	1951
254	1952	682	1952	881	1952
266	1952	687	1952	883	1952
267	1952	695	1952	890	1951
289	1952	700	1950	903	1951
292	1952	706	1950	911	1952
334	1952	707	1950	953	1949
338	1952	709	1951	957	1950
346	1952	710	1951	976	1952
354	1952	711	1952	977	1952
355	1952	719	1952	1.030	1952
359	1952	730	1952	1.037	1952
360	1952	742	1951	1.047	1952
417	1952	749	1952	1.089	1951

Certifié conforme:

Le président directeur général,
JEAN GONIN,
47, avenue Maréchal-Foch, Lyon.

Société Normande d'Energie et de Vapeur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 145, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
R. C. Seine 270678 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 2.000 F 5 0/0 1941, la Société normande d'énergie et de vapeur a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 205 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 20 mars 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
888	47	4.503	47	5.196	46
4.357	47	5.192	47	5.197	46
4.502	47				

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-320 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 19 février 1952, le nommé Grisard (Maurice), fils de André et de Marguerite-Jeanne Boyault, né le 13 mai 1923, à Paris (16e), ayant demeuré à Villeparisis (Seine-et-Marne), 30, avenue Matteoti, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour atteinte à la sureté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 19 février 1952, le nommé Even (Mathurin), fils de Jacques-Marie et de Françoise-Rosalie Le Neal, né le 9 décembre 1906, à Guern (Morbihan), ayant demeuré au hameau du Mesnil-Regnard, à Bonnières (Seine-et-Oise), a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour atteinte à la sureté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 19 février 1952, le nommé Jourdeuil (Ambroise-Marie-Marcel), fils de Louis-Auguste et de Juy (Marie-Nathalie-Lucie), né le 28 septembre 1900, à Langres (Haute-Marne), ayant demeuré à Paris (17e), 42, rue Jouffroy, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour atteinte à la sureté de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 19 février 1952, le nommé Hubert (Raymond), fils de Ferdinand-Jules et de Gourmand (Fernande-Germaine), né le 8 décembre 1924, à Lasson (Yonne), arrondissement d'Avallon, ayant demeuré à Lasson (Yonne), arrondissement d'Avallon, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour atteinte à la sureté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 19 février 1952, le nommé Langlois (Robert-Marcel), fils de Alphonse et de Bougeant (Pauline-Louise), né le 25 août 1923, à Claye-Souilly (Seine-et-Marne,, arrondissement de Meaux, ayant demeuré à Lagny (Seine-et-Marne), 17, rue Saint-Paul, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour atteinte à la sureté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 19 février 1952, le nommé Maluta de Froloff (Nicolas), fils de Alexandre et de D'Imeritie (Tamara), né le 21 février 1913, à Pétrograd (Russie), ayant demeuré 15, rue Victor-Duruy, à Paris (15e), a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour intelligence avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 13 février 1952, le nommé Didtsch (Pierre), fils de Charles et de Nauroy (Jeanne-Françoise), né le 17 décembre 1889, à Paris (12e), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 218, rue de Paris, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation des biens limitée à mille francs pour atteinte à la sureté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 13 février 1952, le nommé Lacombe (Henri-Firmin-Joseph), fils de Guillaume-Omer et de Cornaire (Marie-Julie), né le 4 novembre 1912, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demeurant à Arcueil (Seine), 119, avenue du Docteur-Durand, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens limitée à mille francs pour atteinte à la sureté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 5 février 1952, le nommé Mahiot (Pierre-Emile-Georges), fils d'Albert-Pierre-Nicolas et de Dutin (Jeanne-Emilie-Céline), né le 11 octobre 1919, à Vincennes (Seine), demeurant à Châtillon-sous-Bagneux (Seine), 4, impasse de la Liberté, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens limitée à mille francs pour atteinte à la sureté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 décembre 1951, le nommé Weiland (Jean-Robert), fils de Edouard-Jules et de Marie-Mélanie Roellinger, né le 21 avril 1884, à Reims (Marne), demeurant à Créteil (Seine), 1, avenue de la Marne, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 5 juillet 1951, le nommé Saumande (René-Maurice), fils de Bernard et de Cherbeix (Marguerite), né le 16 avril 1905, à Clichy (Seine), demeurant à Paris (18e), 49, rue Lamarck, a été condamné contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 5 juillet 1951, le nommé Morin (André-Auguste), fils d'Alphonse et de Mollard (Marie-Louise), né le 22 septembre 1906, à Paris (14e), demeurant à Paris (11e), 74, boulevard Beaumarchais, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour intelligences avec l'ennemi.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 7 mars 1952, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Berg (Albert), née Kugel (Caroline), domiciliée à Westhoffen (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 12 septembre 1947.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Grasse, les biens et intérêts appartenant à M. Martinez (Emmanuel), demeurant à Cannes, hôtel Martinez, ont été mis sous séquestre par ordonnance en date du 12 mars 1945.

Par ordonnance en date du 22 février 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la dame Marie de Reitzes-Marienwert, ordonnance de mise sous séquestre ou 13 octobre 1948.

Par ordonnance en date du 25 février 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Desayhais (Georges), 25, rue de Villejust, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 7 mai 1946.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Hélène Schroeder (Michel), née à Fontoy (Moselle) le 6 décembre 1924, demeurant à Aumetz (Moselle), dépose, au nom de sa fille mineure Evelyne Biloglave, née à Aumetz le 26 août 195, une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Schroeder.

M. Fersztenberg (Bernard), né à Varsovie (Pologne) le 21 août 1907, demeurant à Lyon (Rhône), 9, rue Bugeaud, sollicite l'autorisation, tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Charly, né à Lyon (1er) le 10 novembre 1936, et de ses enfants à venir, de substituer à son nom patronymique de Fersztenberg, celui de Fersant, et, subsidiairement, celui de Fougerol, et de s'appeler légalement à l'avenir Fersant ou, subsidiairement, Fougerol, au lieu de Fersztenberg.

M. Bordel (Léon), né le 25 mars 1903 à Marseille, y demeurant, 25, rue Pavillon, de nationalité française, agissant tant en son nom qu'en celui de son épouse, Heretiguian (Hérout), née le 10 mai 1910 à Karpout (Turquie), et de son enfant Jacques, né le 28 juin 1935 à Marseille, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Bordet.

M. Raoul-Jacques Manheim, né le 1er avril 1901 à Paris (8e), négociant, ancien conseiller du commerce extérieur de la France, demeurant à Paris (16e), 101, avenue Henri-Martin, demande, pour ses trois enfants, les mineurs: Jean-Paul, né à Paris le 3 mai 1929; Francine, née à Rio-de-Janeiro le 28 juin 1942; Yves-Jacques, né le 20 mai 1945 à Rio-de-Janeiro, et pour lui-même, la substitution à son nom patronymique de celui de Murat-Manheim.

AVIS DIVERS

La **Société centrale de sauvetage des naufragés** tiendra son assemblée générale du dimanche 4 mai 1952, à quatorze heures trente, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. le vice-amiral Lacaze, de l'Académie française, ancien ministre de la marine, président de la société.

ORDRE DU JOUR

Situation financière;
Remise de croix de la Légion d'honneur;
Proclamation des récompenses aux sauveteurs de la mer.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Office départemental d'habitations à loyers modérés d'Alger.

VILLE D'HUSSEIN DEY

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour la construction d'un groupe d'immeubles d'habitation à loyers modérés de 204 logements à Hussein Dey.

Estimation approximative de la dépense.

1er lot. — Terrassements, maçonnerie, béton armé, étanchéité	346.000.000
2e lot. — Menuiserie, quincaillerie	41.000.000
3e lot. — Ferronnerie	13.000.000
4e lot. — Plomberie, sanitaires, vide-ordures	33.000.000
5e lot. — Electricité	15.000.000
6e lot. — Ascenseurs	24.000.000
7e lot. — Peinture et vitrerie	30.000.000

Les demandes d'admission indiqueront le lot auquel elles se rapportent et seront accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux d'architecture en Algérie. Elles seront adressées à MM. Zehrfuss, Sebag, Lathuillière, Beltoli et Di Martino, architectes, 74, avenue du Général-Yusuf, à Alger, et devront leur parvenir avant le 15 avril 1952, à seize heures, terme de rigueur.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

18 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale laïque de Carvin-Centre.** Modifications aux statuts. Siège social: 1, rue de la Gare, Carvin.

20 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Amicale laïque de Bois-de-Champ.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: école communale de Bois-de-Champ.

20 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Amicale des loisirs populaires trémontois.** But: éducation par le théâtre amateur et loisirs. Siège social: presbytère de Trémont-sur-Saulx.

20 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Société de jeunesse **Les Amis réunis.** But: organiser des divertissements suivant l'abondance des ressources. De temps à autre, ces divertissements seront organisés au profit du bureau de bienfaisance. Siège social: mairie de Gommegnies.

20 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Oisemont-Théâtre.** But: théâtre d'amateurs et éducation populaire. Siège social: café du Commerce, Oisemont.

20 février 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Amicale d'anciennes élèves **L'Espérance.** But: caractère éducatif, instructif et récréatif. Siège social: école de filles, Hébuterne.

20 février 1952. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Coopérative scolaire de Montigny-la-Resle.** But: perfectionner et accroître les moyens matériels et éducatifs de l'école. Siège social: école de Montigny-la-Resle.

20 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des élèves et étudiants vichyssois.** But: grouper les étudiants vichyssois en organisant des bals, conférences, excursions et réunions diverses. Siège social: 11, rue Paul-Bert, Vichy.

20 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Pétanque-Club gignacois.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café des Sports, Gignac.

20 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Lourdes-Stelo.** But: propagande de la langue auxiliaire esperanto, créée par le docteur Zamenhof et contrôlée dans son développement par le comité linguistique espérantiste. Siège social: château fort de Lourdes.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **La Bonne Entente,** association amicale des anciens élèves des écoles publiques de garçons et de filles de Mondrepuis. But: entretenir les relations amicales entre les anciens élèves des écoles; venir en aide aux sociétaires malheureux; développer l'instruction et l'éducation des adhérents; encourager par des récompenses la bonne fréquentation et le travail des élèves. Siège social: école des garçons de Mondrepuis.

21 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Musique municipale de Château-du-Loir.** But: activité musicale. Siège social: mairie de Château-du-Loir.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. L'Amicale de Favières change son titre et devient **Amicale des anciens élèves, élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Favières.** But: éducation des membres par des conférences, lectures, excursions, éducation physique, pratique des sports, musique, art théâtral, projections cinématographiques; entretenir et encourager les liens d'amitié qui unissent les élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école. Siège social: école publique de Favières.

21 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Papillons blancs d'Angoulême.** But: éducation physique, séances récréatives, artistiques, etc. Siège social: 176, rue de Paris, Angoulême.

22 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Œuvres sociales Pierre-Bourdan.** Modification dans la composition du bureau et aux statuts. Siège social: 27, rue de la Michodière, Paris.

22 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale d'anciens élèves et parents d'élèves de l'école publique de Sainte-Radegonde.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Sainte-Radegonde.

22 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Le Chevalet.** But: encourager la pratique des arts plastiques. Siège social: brasserie de la Paix, Istres.

22 février 1952. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de la commune de Montirat (Montirat, Canezac, la Garde-Viaur, Saint-Michel).** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des écoles publiques de la commune, créer, étudier et réaliser autour des écoles publiques des œuvres scolaires, postscolaires ou périscolaires: bibliothèque, cinéma, disques, cantine, cours ménagers, agricoles, d'adultes, etc.; aider la coopérative scolaire communale L'Amie du Progrès, fondée en 1929. Siège social: école de Montirat.

22 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du 147.** But: groupement de malades guéris de l'intoxication éthylique en vue du soutien et de l'entr'aide de ses membres. Siège social: 147, boulevard Saint-Germain, Paris.

22 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **La Pelote ouvrière de Quiévrechain.** But: pratique de la culture physique et des sports et plus particulièrement du jeu de balle. Siège social: café de la Place, place Roger-Salengro, Quiévrechain.

23 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale laïque de la Motte-Saint-Jean.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de la Motte-Saint-Jean.

23 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association d'éducation populaire de l'école de la Colombière.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école. Siège social: 54, rue d'Autun, Chalon-sur-Saône.

23 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Coopérative de l'école de filles de la rue d'Aumale de Sétif.** But: rendre l'école plus riche, plus accueillante, plus gaie, mieux outillée par la coopération des élèves. Siège social: école de filles, rue d'Aumale, Sétif.

23 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive Textile de Paris (U. S. T. P.).** But: football. Siège social: 13, rue du Sentier, Paris.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Groupe artistique d'Azay-le-Ferron.** But: propagation du théâtre amateur. Siège social: mairie, Azay-le-Ferron.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **La Roussette.** But: réglementation locale de la pêche; repeuplement des cours d'eau. Siège social: chez M. Charles Collet, Rouvrois-sur-Othain.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale des anciennes et anciens élèves, des parents d'élèves et amis des écoles de Bosjean et Paniessière.** But: éducation péri et postscolaire. Siège social: école, Bosjean.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association paroissiale de Saint-Léger-en-Yvelines.** But: créer, organiser, faire fonctionner, aider, favoriser des œuvres d'éducation populaire, morale, intellectuelle, familiale, sociale et professionnelle d'assistance, de prévoyance et d'enseignement de toute nature et sous toutes formes. Siège social: presbytère, Saint-Léger-en-Yvelines.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale laïque des Moutiers en Retz.** But: resserrer les liens de solidarité entre l'école et la famille. Siège social: école publique, les Moutiers en Retz.

25 février 1952. Déclaration à la préfecture du Lot. **Association locale du Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie, Puy-l'Evêque.

26 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Amicale Saint-Georges.** But: maintien des relations amicales. Siège social: école Saint-Georges, Salbris.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des sapeurs-pompiers de Chenove.** But: organisation des fêtes et excursions. Siège social: au domicile du président, 25, rue Roger-Salengro, Chenove.

26 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de jeunes filles de Ribemont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 11, rue Condorcet, Ribemont.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association des parents d'élèves de l'école libre des garçons de la Manufacture des glaces de Saint-Gobain.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des garçons de la manufacture, Saint-Gobain.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles de la Manufacture des glaces de Saint-Gobain.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des filles de la manufacture, Saint-Gobain.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des anciennes élèves du centre d'apprentissage commercial annexe au lycée de jeunes filles.** But: pratique et mise en œuvre de toutes activités philanthropiques, artistiques, littéraires, éducatives, instructives, culturelles, récréatives, sportives, touristiques et toutes autres, à l'exclusion des activités politiques. Siège social: 11, boulevard Gambetta, Melun.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. La Société morbihannaise pour la protection de l'enfance délaissée et délinquante, palais de justice, Vannes, change de titre et devient **La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Morbihan.** Modifications aux statuts. Siège social: palais de justice, Lorient.

27 février 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Amicale laïque de Saponcourt.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Saponcourt.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale laïque de la Chapelle-Neuve.** But: éducation. Siège social: école des garçons, la Chapelle-Neuve.

27 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Association de pêche et de pisciculture du Montmiralais.** But: réempoissonnement de la Vère et répression du braconnage. Siège social: mairie, Castelnau-de-Montmiral.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **L'Echo du Montoncel.** But: pratiquer la solidarité et développer toutes activités sportives, musicales, théâtrales dans un but philanthropique et éducatif. Siège social: salle des fêtes, aux Sarraix, commune de Celles-sur-Durolle.

28 février 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école laïque.** But: accorder aux enfants des fournitures scolaires; instituer des prix en faveur des élèves les plus méritants. Siège social: école laïque, Saint-Maurice-d'Ardèche.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Société des parents d'élèves du cours Mirasouleou.** But: grouper les chefs de famille; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: hôtel de ville, la Valette.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Centre d'études techniques agricoles de la Crau.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation. Siège social: 25, boulevard de la République, Salon.

28 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Danse et Art.** But: éducation et culture populaire par la danse. Siège social: 11, rue des Ruisseaux, Laval.

29 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des femmes et enfants de médecins (A. F. E. M.).** But: aider matériellement et moralement les médecins, veuves ou enfants de médecins dans le besoin et contribuer à leur reclassement professionnel ou social. Siège social: 60, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

29 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Ciné-Jeunes de Miliana.** But: utiliser le cinéma comme moyen d'éducation et de culture; développer la culture cinématographique des adhérents par la projection, suivie d'un commentaire et d'une discussion, de films de qualité. Siège social: annexe de l'école Dinet, Miliana.

29 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire Saint-Renan,** à Saint-Renan. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Ronan, 9, rue de l'Eglise, Saint-Renan.

29 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Boule vermeille.** But: pratique du sport boules dit pétanque. Siège social: café Castellane, 3, place Jean-Jaurès, Port-Vendres.

29 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Jeanne-d'Arc de Plaisance-du-Gers.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de filles Jeanne-d'Arc, rue Adour, Plaisance-du-Gers.

29 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'entr'aide et d'information sociales.** Transfert du siège social du 35, boulevard des Capucines, au 56 *bis*, rue de Châteaudun, Paris.

29 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité des fêtes de Saint-Cyr-sur-Mer.** But: organisation des fêtes et réjouissances sur tout le territoire de la commune. Siège social: mairie de Saint-Cyr-sur-Mer.

1er mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Raquette-Club de Biskra.** But: pratiquer, organiser et développer le tennis dans la ville de Biskra; entretenir toutes relations utiles avec les groupements affiliés à la Fédération française de lawn-tennis et avec les pouvoirs publics. Siège social: 2, rue Grailliet, Biskra.

1er mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **L'Essor catholique.** But: formation physique et morale des jeunes. Siège social: presbytère de Norvillers, Saint-Saturnin.

1er mars 1952. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Société des fêtes de Villiers.** But: organiser tous les ans différentes fêtes et réjouissances, le bénéfice réalisé devant être réparti entre les vieux travailleurs de plus de soixante-cinq ans. Siège social: salle Sergent, Villiers, commune d'Averdon.

1er mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Force.** But: soutien de l'école. Siège social: école libre de filles, la Force.

2 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association des parents d'élèves de l'institution de Mlle Caron.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'association. Siège social: 22, rue du Presbytère, Crèvecœur-le-Grand.

3 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **Union de la jeunesse populaire.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres éducatives. Siège social: 18 *ter*, rue Maréchal-Joffre, Aix-en-Provence.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Lorrez-le-Bocage.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Lorrez-le-Bocage.

3 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association des parents d'élèves de l'école libre Sainte-Jeanne-d'Arc de Dangé-Saint-Romain-sur-Vienne.** But: organisation du fonctionnement, gestion et soutien de l'école libre Sainte-Jeanne-d'Arc. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, rue de la Mairie, Dangé.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. Coopérative scolaire **L'Espérance.** But: coopération scolaire. Siège social: école de filles, Aramon.

5 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Comité des fêtes de Beuzeville.** But: organisation de la fête patronale Saint-Hélier. Siège social: mairie, Beuzeville.

5 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Bowling-Club castillonnésien.** But: pratique du jeu de boules dites lyonnaises et de la culture physique. Siège social: café de l'Univers, Castillonnes.

5 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **La Cigogne.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 2, rue Pasteur, Marquette-en-Ostrevant.

6 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances, transférée à Saint-Lô. **Centre d'action sociale de Saint-Lô.** But: être un organisme d'informations, d'initiatives et de réalisations sociales. Siège social: rue Jean-Dubois, Saint-Lô.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association d'éducation populaire de l'école technique Saint-Charles.** But: éducation morale et professionnelle des jeunes filles. Siège social: école technique, 75, avenue Léon Bollée, le Mans.

6 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Société de chasse de Chaudefontaine.** But: défendre le gibier contre le braconnage et aider à son repeuplement par tous les moyens. Siège social: 38 *bis*, rue Chanzy, Sainte-Menehould.

6 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Pétanque andréenne.** But: pratique du sport boules dit pétanque. Siège social: café de la Place, Saint-André.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Union amicale des maires et adjoints de la Creuse.** But: faciliter aux maires et adjoints adhérents l'exercice de leurs fonctions; leur permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la garde ainsi que de mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics; créer entre eux des liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde. Siège social: mairie de Guéret.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Perpignan. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Rivesaltes.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: mairie de Rivesaltes.

6 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat de chasse de Neffiès.** But: conservation du gibier; répression du braconnage. Siège social: mairie de Neffiès.

7 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Bourg-Saint-Maurice.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, route de Montrigon, Bourg-Saint-Maurice.

7 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Sardan.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école de Sardan.

7 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Les Cyclo-touristes lozériens.** But: pratique du tourisme à bicyclette. Siège social: café de Paris, boulevard du Soubeyran, Mende.

7 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves du Centre de formation des journalistes.** But: défendre constamment la revalorisation professionnelle et morale du journalisme; défendre le principe de la formation professionnelle des journalistes; maintenir les liens entre les anciens élèves et le Centre de formation des journalistes. Siège social: 18, rue d'Enghien, Paris.

8 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association amicale des anciens combattants de Trévières 1939-1945.** But: entr'aide mutuelle; resserrer les liens de bonne camaraderie et ce, sans distinction d'opinions politiques et religieuses; venir en aide à tous les camarades sans distinction; provoquer et organiser des manifestations aux morts de la guerre à seule fin de perpétuer leur souvenir; entretenir ou participer à l'érection des monuments. Siège social: mairie de Trévières.

8 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union des jeunes avocats à la cour d'appel de Nîmes** ou **U. J. A.** But: faciliter par l'aide, l'assistance mutuelle et la solidarité les débuts dans l'exercice de la profession d'avocat. Siège social: bibliothèque des avocats, palais de Justice, Nîmes

8 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du foyer social de Clichy.** But: seconder moralement et matériellement l'action du foyer social. Siège social: 13, rue Villeneuve, Clichy.

10 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association Saint-Christophe.** But: éducation populaire. Siège social: lieudit Le Foyer, Valvre.

10 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle des étudiants républicains nationaux.** But: défense des idées communes qui sont à la base de la civilisation occidentale et chrétienne. Siège social: 26, avenue Ledru-Rollin, Paris.

10 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. Société de chasse **La Guyotvilloise.** But: location de terrains de chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier et exercice en commun du droit de chasse sur les terrains loués. Siège social: mairie de Guyotville.

10 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Les Compagnons du vieux clocher.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire, notamment les conférences illustrées sur le théâtre, les séances récréatives, artistiques, musicales, les mutualités, service de placement, caisse de secours, les réunions de sport. Siège social: chez le président, M. Soulier (Gabriel), villa Laticule, Dely Ibrahim.

10 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Cornus.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Cornus.

11 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Aimargues,** rue Jeanne-d'Arc. But: grouper les chefs de famille et promouvoir le bien de l'école. Siège social: école privée de garçons, rue Jeanne-d'Arc, Aimargues.

11 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Conseil des parents d'élèves de l'école Sigwalt.** But: collaborer à la défense et à la prospérité de l'école publique par tous les moyens appropriés en son pouvoir; améliorer le fonctionnement matériel et éducatif de l'école Sigwalt; entretenir les rapports entre parents et maîtres; représenter les familles auprès des pouvoirs publics. Siège social: école de garçons Sigwalt, rue des Lavandières, Alger.

11 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des amis du quartier Pierre-Curie-Nabecor.** But: entr'aide aux vieillards et enfants du quartier. Siège social: impasse Iéna, Vandœuvre.

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Priest-en-Murat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Saint-Priest-en-Murat.

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association d'éducation populaire de Guitalens.** But: assurer le fonctionnement matériel de l'école libre. Siège social: école libre de Guitalens.

11 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Coopérative scolaire du lycée de garçons de Chambéry.** But: former et développer chez les élèves l'esprit d'entr'aide et de scolarité. Siège social: 2, square Daisey, Chambéry.

11 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Aimargues.** But: grouper les chefs de famille, promouvoir le bien de l'école. Siège social: école libre de filles, rue de la Bombe, Aimargues.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association Sévigné.** But: assurer le fonctionnement matériel de l'école Institution Sévigné, à Bordeaux, et aider au recrutement des professeurs. Siège social: 17, rue du Ha, Bordeaux.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association de parents d'élèves de l'institution Saint-Joseph.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien à l'école. Siège social: institution Saint-Joseph, 23, rue de Paris, Périgueux.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Cercle Saint-Joseph.** But: récréation et divertissement de ses membres. Siège social: 20, place Roger-Salengro, Neuville-en-Ferrain.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des parents d'élèves de l'école primaire L'Immaculée-Conception de Damville.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de l'Immaculée-Conception, Damville.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des parents d'élèves de l'école primaire Le Sacré-Cœur de Damville.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Damville.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **La Truite du Sichon.** But: pratique et garde de la pêche, répression du braconnage et de la pollution des eaux, gardiennage des propriétés riveraines. Siège social: villa Le Chambon, rue Faubourg-du-Chambon, Cusset.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Rally Bonne Humeur.** But: chasse, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: 19, rue Laferrière, Angoulême.

13 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Marie,** à Terrasson. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Terrasson.

13 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Association des parents d'élèves de l'école privée Saint-Louis-de-Gonzague,** à Terrasson. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Louis, Terrasson.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Neuville.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles, Neuville.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité des fêtes et des sports de la ville de Tende.** But: organisation, direction, administration des fêtes publiques et manifestations sportives dans la commune. Siège social: salle du comité des fêtes, place du Général-de-Gaulle, Tende.

14 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Cercle sportif et littéraire de Nissan.** But: développer tous les sports et distraire les habitants. Siège social: café du Commerce, Nissan.

14 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Boule allassacoise.** But: pratique et développement du sport bouliste. Siège social: café du Levant, avenue des Ardoisières, Allassac.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Aéromodéliste de Caen et du Calvados.** But: organiser des manifestations sportives; concours et expositions de modèles réduits d'avions. Siège social: office municipal de la jeunesse, avenue Al.-Sorel, Caen.

15 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Mâcon. La société Les Amis du théâtre change son titre, qui devient **Les Amis du théâtre, société mâconnaise d'éducation populaire et de propagande théâtrale,** et modifie ses statuts. Siège social: mairie de Mâcon.

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des parents d'élèves de l'école publique.** But: contribuer à la prospérité morale et matérielle de l'école; faciliter les rapports entre les parents et les autorités dont relève l'école; chercher les meilleures mesures à prendre dans l'intérêt général des enfants; étudier et réaliser toute organisation extrascolaire intéressant les élèves et leur famille. Siège social: école publique des Nans, par Champagnole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1952: page 2044, 1re colonne, 19e insertion, au lieu de: « Association syndicale de Saint-Léon, à Marracq-Bayonne », lire: « **Association syndicale de Saint-Léon-de-Marracq** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ABONNEZ-VOUS 1952

au tirage à part des

TEXTES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

parus au « Journal officiel » de la République française

Chaque brochure, dans le format in-octavo raisin, présente les textes d'intérêt général en bonne page, dans le cadre des rubriques pratiques des Tables alphabétiques du « Journal officiel ».

Les marges permettent l'assemblage et les annotations.

Les textes peuvent être aisément séparés en vue de la diffusion ou du classement.

TEXTES DÉJA PARUS

1, 2, 3, 4. **TEXTES FINANCIERS** (*J. O.* 1er, 4, 6 et 9 janvier 1952). Prix de chaque exemplaire : **50 F.**

5. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 2 au 6 janvier 1952). Prix : **50 F.**

6. **CARTE DU COMBATTANT.** Prix : **35 F.**

7 **SECURITE SOCIALE (SPECIALITES PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES).** Prix : **35 F.**

8. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 7 au 9 janvier 1952). Prix : **50 F.**

9 **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 10 au 12 janv. 1952). Prix : **50 F.**

10. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 13 au 16 janv. 1952). Prix : **50 F.**

11. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 17-18 janvier 1952). Prix : **50 F.**

12. **CONVENTION GENERALE ENTRE LA FRANCE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE SUR LA SECURITE SOCIALE** Prix : **35 F.**

13. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 19 janvier 1952). Prix : **50 F.**

14. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 20-21 janvier 1952). Prix **50 F.**

15. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 22 janvier 1952). Prix : **50 F.**

16. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 23 au 25 janv. 1952). Prix : **50 F.**

17 **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 26 au 31 janv. 1952). Prix : **50 F.**

18. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 1er au 3 février 1952). Prix : **50 F.**

19. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 4 au 7 février 1952). Prix : **50 F.**

20. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 8-9 février 1952). Prix : **50 F.**

21. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 10 au 12 fév. 1952). Prix : **50 F.**

22. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 13 au 16 fév. 1952). Prix : **50 F.**

23. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 17 au 23 fév. 1952). Prix : **50 F.**

24. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 24 au 29 fév. 1952). Prix : **50 F.**

25 **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 1er mars 1952). Prix : **50 F.**

26. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 2 au 4 mars 1952). Prix : **50 F.**

27 **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 5 mars 1952). Prix : **50 F.**

28. **CONVENTIONS SIGNEES A GENEVE LE 12 AOUT 1949 (PRISONNIERS DE GUERRE, PERSONNES CIVILES, BLESSES, MALADES ET NAUFRAGES EN TEMPS DE GUERRE).** Prix : **100 F.**

29. **Textes d'intérêt général** (*J. O.* 6 au 8 mars 1952). Prix : **50 F.**

30. **LISTE DES EXPERTS APPELES A SIEGER AU COMITE SUPERIEUR DU TARIF DES DOUANES.** Prix : **100 F.**

BULLETIN DE COMMANDE

à adresser à l'Administration des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

M .....

Adresse : .....

désire recevoir :

..... exemplaires du tirage à part des textes d'intérêt général, n° .....

Le paiement sera effectué (1) .....

.....

(1) Par mandat-poste, chèque bancaire, chèque postal (C. C. P. : 9063 13, Paris).

BULLETIN D'ABONNEMENT

à adresser à l'Administration des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

M .....

Adresse : .....

déclare souscrire ..... abonnements d'un an à **3.500 F.** aux livraisons en tirage à part des textes d'intérêt général parus au *Journal officiel* de la République française.

Le paiement sera effectué (1) .....

.....

(1) Par mandat-poste, chèque bancaire, chèque postal (C. C. P. : 9063 13, Paris).